

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle pour les Ligueurs

ABONNEMENTS D'UN AN

France 20,00

Etranger 25,00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e

TÉL. GOBELINS 25-32

Directeur : Emile KAHN

Adresse Télégraphique :

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux :

c/c 218,25, PARIS

SOMMAIRE

DÉCLARATIONS
de la Conférence des Présidents

A GENÈVE

La Défense de la Sécurité collective

LECTURES ACTUELLES

Silvio TRENTIN

Roland DORGELES

Edmond VERMEIL

Pierre GEROME

Léon CAHEN

Raymond RONZE

Emile FOLINAIS

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

DECLARATIONS

de la Conférence des Présidents de Fédérations

(Paris, 6 février 1938)

I

La Conférence des Présidents de Fédérations, réunie le 6 février 1938, estime que la Ligue des Droits de l'Homme doit maintenir son adhésion au Rassemblement populaire pour y continuer son rôle d'arbitrage et de conciliation et veiller à la réalisation intégrale du programme commun.

Pour conduire cette action, il est indispensable que dans tous les domaines la Ligue intensifie sa propagande en faveur de la Démocratie, de la Laïcité et de la Paix.

Pour mener cette action avec succès, la Conférence des Présidents estime qu'il est indispensable pour la Ligue de rester unie autour de son Comité Central où toutes les opinions peuvent être représentées, mais dans le respect absolu des décisions de Congrès que l'organisme central a pour mission de répandre et de faire observer.

*Adopté à l'unanimité, moins une voix (Rhône)
et deux abstentions (Allier et Saône-et-Loire).*

II

La Conférence des Présidents de Fédérations de la Ligue des Droits de l'Homme, réunie à Paris le 6 Février 1938,

S'associe à l'appel du Comité Central en date du 13 janvier,

Attend du Gouvernement qu'il poursuive activement l'enquête ouverte sur le complot fasciste qui a déjà fait tant de victimes ;

Compte sur la fermeté des Pouvoirs publics pour démasquer, avec tous les coupables, si hauts qu'ils soient, leurs bailleurs de fonds, et pour dévoiler toutes les complicités, françaises ou étrangères, qui viendraient à se découvrir.

Adopté à l'unanimité.

A GENÈVE

La défense de la sécurité collective

Discours de M. OSUSKY, délégué de la Tchécoslovaquie

(31 Janvier)

Monsieur le Président, permettez-moi d'indiquer tout d'abord dans quel esprit je vais présenter les quelques observations qui vont suivre. Vous vous souvenez que la Tchécoslovaquie est née de la grande tourmente de l'Europe ; vous savez qu'elle n'est pas seulement née parce que l'âme de son peuple n'a pas faibli, mais parce que son élan, son espoir, a été soutenu à travers le monde par les esprits les plus généreux de notre génération. Dans ces conditions, la Tchécoslovaquie ne saurait se désintéresser d'aucun effort où la générosité de l'être humain trouve son expression. Dans une discussion comme celle qui s'est instaurée aujourd'hui, la Tchécoslovaquie ne peut pas se taire...

C'est un fait : la Société des Nations est affaiblie. Il n'y a rien de déshonorant pour nous à le constater. Cependant, la forme dans laquelle nous faisons cette constatation peut avoir une signification qui dépasserait singulièrement la portée de la constatation elle-même. Ne pas voir la faiblesse de la Société des Nations est une chose ; l'aggraver en est une autre. Reconnaître un mal est honnête et, je dirai même, nécessaire ; mais s'y soumettre signifierait entretenir le mal. Si l'homme n'avait compris la réalité des choses que pour s'y soumettre, nous ne serions pas là aujourd'hui. Si nous sommes là aujourd'hui, réunis pour étudier de graves problèmes, c'est parce que l'homme n'a pas seulement ouvert les yeux pour se soumettre aux faits, mais parce qu'il a voulu les maîtriser pour en tirer le meilleur parti en vue du bien. C'est dans ce sens, à mon avis, qu'il est toujours honnête et nécessaire de reconnaître les faits.

Il serait dangereux, à cet égard, de laisser s'implanter l'idée que la violation d'une règle supprime la règle. Je n'ai été nullement surpris de constater qu'aucun des orateurs qui m'ont précédé n'a admis ou soutenu une pareille thèse. Cependant, comment voulez-vous, lorsqu'on se promène dans les carrefours de l'Europe, fermer les yeux, se boucher les oreilles pour ne pas entendre dire que, parce qu'une règle a été violée, elle a, par ce fait même, été supprimée, ou du moins qu'on a le droit de la réviser ? Peut-être demain nous proposera-t-on de procéder à la révision des dix commandements, que nous n'avons cessé de violer. Le fait est que, depuis que l'homme s'efforce de réglementer sa conduite, il se heurte aux mêmes difficultés. Partout, il arrive que les lois soient violées. On n'en conclut cependant pas qu'il faut abandonner l'effort de réglementer les relations entre les êtres humains. On n'en conclut pas que

l'effort ne vaut pas la peine d'être poursuivi. On n'en conclut pas qu'il faut s'arrêter sur la route de l'ascension que nous avons commencée ensemble.

M. Uden nous a donné ce matin un avertissement extrêmement judicieux lorsqu'il nous a dit que le caractère sociologique de la violation du droit c'est de préparer de nouvelles violations. Accepter l'idée que la violation d'une règle entraîne sa suppression ou donne droit à sa révision signifierait ériger cette idée en une doctrine de la vie internationale. Or, une telle attitude serait tragique. Il serait en effet tragique d'en arriver là après dix-huit années d'efforts. Notre collègue, M. Rutgers, nous a rappelé que la faiblesse de la Société des Nations était passagère et qu'il croit, lui, à la résurrection. Or, croire à la résurrection, c'est déjà affirmer une foi dans quelque chose qui possède des lois et des principes éternels. Je crois, moi aussi, que certaines choses sont éternelles. Dans l'effort que nous entreprenons, nous devons agir avec beaucoup de circonspection, puisque, ou bien nous croyons à l'éternité des choses, ou bien nous croyons à la résurrection. Nous devons agir ainsi pour ne pas trahir ce que nous voulons voir ressusciter. Certes, le réalisme exige que nous voyions les faits tels qu'ils sont, sans les déformer, mais à mon avis, le réalisme exige en même temps que nous distinguions entre les phénomènes passagers et les valeurs permanentes de la vie internationale. Il ne faudrait pas édicter des règles à la mesure des phénomènes passagers : il faut les édicter à la mesure des valeurs permanentes de la vie humaine et de la vie internationale.

A mon avis, ce serait fermer les yeux sur les réalités profondes de la vie internationale que de ne tenir compte que des phénomènes passagers. Notre désir à tous est de voir les faits tels qu'ils sont, de les constater et, depuis dix-huit ans, nous avons peut-être trop négligé de voir et de constater les faits, car les uns ne voulaient voir que des papiers signés, alors que d'autres ne voulaient voir que les faits en dehors des papiers signés. Cependant, les papiers signés sont un fait ; de même les problèmes qui accablent les nations sont aussi des faits. Néanmoins, si l'expérience que nous faisons ensemble depuis dix-huit ans nous amène enfin à regarder en face les faits, à nous rendre compte que les papiers signés d'une part et que les problèmes qui accablent le monde d'autre part, sont tous deux des faits, nous aurons

marqué un très grand progrès dans l'organisation de la collaboration entre les nations.

Enfin, permettez-moi de vous dire que nous nous sommes unis dans la Société des Nations, non pas pour nous nuire, mais pour nous aider mutuellement, non pas pour pratiquer un formalisme inutile, mais pour faire une œuvre utile.

Sous l'apparence de ces paroles très simples — et elles doivent être très simples, car la situation actuelle exige une prudence extrême dans les paroles — je prierai Messieurs Gorgé et Uden de voir la preuve de ma très grande compréhension pour la thèse qu'ils ont soutenue ici ce matin. Il est très important que nous soyons tous compréhensifs, car être compréhensif concilie à mon avis la prudence et la sagesse. Nous sommes depuis dix-huit mois chargés d'un mandat. Pendant dix-huit mois, nous avons réfléchi sur la façon d'aborder l'examen des questions que nous avait confiées

l'Assemblée. Croyez-vous, Messieurs, que nos pays comprendraient que, ayant attendu dix-huit mois pour réfléchir à la façon d'aborder ces questions, nous tranchions aujourd'hui, je ne dis pas sous prétexte — car je sais que ce n'est pas un prétexte — mais sous l'empire d'une discussion préliminaire et générale, non pas une question, mais toutes les questions que nous avons à étudier. Je crois, Monsieur le Président, que si nous avons si sagement réfléchi pendant tout ce temps à la façon dont nous devons examiner ces questions, il sera sage de notre part de ne pas, par des conclusions hâtives et irrémédiables, trancher des questions qui exigent beaucoup de réflexion et, je n'hésite pas à le dire et à le répéter, beaucoup de compréhension pour les thèses que nous avons entendu développer ce matin. Les mots et les formes ont leur valeur. Réfléchissons donc et sur les mots et sur les formes, pour que le résultat de notre effort soit un résultat créateur et non pas un résultat destructeur.

Discours de M. LITVINOV, délégué de l'U. R. S. S.

(1^{er} Février)

Les membres de la Société des Nations ont transmis un certain nombre de propositions qui se rapportent à l'application des principes du Pacte de la Société des Nations. Ces propositions concernent presque tous les articles du Pacte, mais il n'est ni surprenant, ni même fortuit, que cette discussion ait commencé par l'article 16 et que la discussion tourne pour ainsi dire uniquement autour de cet article, étant donné qu'il représente réellement le nerf le plus vital de notre organisation. Les lésions qui, par insouciance, ont été faites à ce nerf pourraient facilement provoquer une paralysie générale de l'organe.

J'ai écouté et j'ai lu avec grand intérêt les arguments de ceux qui sont en faveur de la suppression de l'article 16 ou de son affaiblissement ou de sa transformation en une disposition quasi-invisible et à éclipses. Les adversaires les plus logiques de l'article 16 sont ceux qui estiment qu'il est inutile de prévoir une intervention internationale quelconque pour défendre la sécurité des membres de la Société des Nations, pour prévenir ou pour mettre fin à une agression. Ils désiraient que la Société des Nations se transformât en un comité universel de non-intervention accordant pleine liberté d'action à tout agresseur, en toutes circonstances. Ils désiraient que la Société des Nations devint un organisme intermédiaire entre une académie diplomatique et une organisation de bienfaisance, en bref une organisation qui n'aurait rien de commun avec une société chargée de préserver la paix et qui n'imposerait aucune obligation à ses membres. Tout en étant membres de notre organisation, ces orateurs déclarent qu'ils désirent n'assumer aucune obligation pour leur pays qui ne soit en même

temps assumée par les Etats non-membres. Bien entendu, cette absence d'obligations fait disparaître toute différence entre les membres et les non-membres. Il serait vain de discuter la charte de notre organisme avec de telles personnes, étant donné que ces dernières n'éprouvent aucun besoin d'avoir une organisation. Il serait également inutile d'avoir une discussion sur le sens de l'article 16 avec ceux qui sont déjà arrivés à la conclusion que la sécurité collective n'existe plus, qu'elle ne peut pas fonctionner et que nous sommes au point où « chacun travaille pour soi et Dieu pour tous ». Il n'est naturellement pas nécessaire de venir à Genève pour faire des prières.

Nous avons entendu aussi les observations d'autres adversaires de l'article 16 qui ont fait valoir que, d'une façon générale, ils étaient contraires à cet article, et que, quelles que soient les décisions qui seraient prises à cet égard, ils n'obéiraient qu'aux motifs dictés par leurs intérêts propres. Ils ont déjà pris la décision de se libérer de leurs obligations en ce qui les concerne et ils désirent obtenir une neutralité absolue. C'est là un cas qui mérite d'être examiné avec soin. Le seul doute qui reste dans mon esprit est celui de savoir si ces représentants envisageant une neutralité unilatérale ou une neutralité bilatérale, en d'autres termes s'ils entendent que la Société des Nations sauvegarde leur neutralité ou s'ils admettent qu'elle resterait neutre en cas de violation de cette neutralité. Au surplus, il serait désirable de savoir aussi si, en se libérant de toutes les obligations découlant de l'article 16, ces représentants estiment qu'ils se libèrent en même temps du devoir de prendre

part à la discussion et au vote lorsqu'il s'agit de problèmes qui se posent à propos de l'application de cet article.

Je dois dire que ce qui m'intéresse surtout ce sont les arguments qui ont été présentés par les réformateurs du Pacte, qui reconnaissent, et qui nous l'ont dit d'ailleurs — que la paix ne peut pas être assurée simplement par des engagements, par des pactes de non-agression, par des mesures d'arbitrage, etc., et que, sans mesures coercitives, la Société des Nations ne peut pas conserver sa cohésion interne, pas plus qu'elle ne peut exercer une influence sérieuse sur la politique internationale. Les objections que l'on fait valoir à cet égard au sujet de l'article 16 ne sont pas des objections de principe. On a simplement fait remarquer que, dans certains cas, l'article 16 avait fonctionné d'une façon non satisfaisante, alors que dans d'autres cas il n'avait pas fonctionné du tout. Je dois faire remarquer à cet égard que si, dans certains cas, les sanctions n'ont pas été appliquées, si, dans l'autre, elles ne l'ont pas été intégralement, si enfin, il est arrivé que les sanctions prennent fin trop tôt, les mesures qui ont été prises l'ont toujours été avec le consentement de la majorité des membres de la Société des Nations ; elles ont toujours été accompagnées d'allusions aux réalités au nom desquelles on nous demande aujourd'hui de supprimer complètement les obligations découlant de l'article 16. Il serait, semble-t-il, logique de supprimer des allusions constantes aux réalités et aux circonstances spéciales et d'insister sur la mise en œuvre du mécanisme de l'article 16 dans tous les cas d'agression. Les allusions que l'on fait aux réalités expriment des doutes quant au succès des sanctions, mais l'application intégrale de l'article 16, sinon par l'ensemble des membres de la Société, du moins par une grande majorité d'entre eux, aboutirait forcément à assurer leur succès. Il n'existe aucun Etat ou aucun bloc d'Etats qui serait en mesure de résister aux forces réunies de la Société des Nations, même telle qu'elle est composée actuellement.

Il ne faut pas non plus oublier que l'article 16 n'a pas seulement pour objet de mettre fin à une agression une fois que celle-ci a été déclenchée, mais que cet article a un autre objet plus important : il sert d'avertissement à l'agresseur et, de cette façon, il l'empêche de se livrer à l'agression. Le fait que l'article 16 n'a pas été appliqué dans divers cas a naturellement affaibli le rôle que joue cet article à cet égard. Néanmoins, tant que cet article conserve sa structure actuelle et son caractère automatique, les pays agresseurs sont forcés d'en tenir compte et, en fait, en tiennent compte. C'est là la seule explication réelle de la lutte obstinée que ces pays agresseurs et leurs alliés secrets livrent à la Société des Nations en général et à l'article 16 en particulier. Par conséquent, cet article a conservé une certaine valeur, et il ne faut pas l'éliminer. Une Société qui possède des avoirs difficiles à réaliser à un moment donné ne va pas

s'amuser à détruire ces avoirs, mais au contraire continuera à les faire figurer à son actif. L'article 16, avec les possibilités qu'il comporte, constitue l'avoir le plus précieux de la Société des Nations. Supposons que, suivant l'avis qui nous a été donné par certains, nous confierions à l'article 16 un caractère facultatif. Qu'arriverait-il ? Cet article perdrait immédiatement toute sa valeur en tant qu'avertissement à l'égard de l'agresseur, qui comporterait dans chaque cas sur la possibilité d'intimider les membres les plus faibles de la Société des Nations pour les empêcher ainsi de voter en faveur des sanctions. Nous avons déjà vu comment certains Etats ont cédé à pareille intimidation, même lorsque l'article 16 avait un caractère automatique, et en dépit du fait que tout membre de la Société des Nations pouvait dire à l'agresseur qu'il appliquait les sanctions non pas par suite de sentiments hostiles à son égard, ou par suite de mauvaises relations avec lui, mais en vertu d'un devoir, en vertu de ses obligations contractuelles. La situation des membres de la Société des Nations serait beaucoup plus faible si ces derniers ne pouvaient pas faire état de ce caractère obligatoire, s'ils étaient libres de choisir pour ou contre les sanctions ; il serait bien plus facile de les intimider. L'agresseur agirait non seulement par des moyens d'intimidation, mais aussi par des offres de compensations substantielles, et l'on arriverait à une situation où le vote à la Société des Nations pour ou contre les sanctions ferait l'objet de marchandages entre l'agresseur et les différents Etats. On n'a qu'à imaginer cette possibilité pour un instant pour comprendre les risques de corruption et de démolition qui surgiraient pour la Société des Nations en pareille hypothèse. Toutes les discussions relatives à l'abolition ou à l'affaiblissement de l'article 16 tirent leur origine naturelle d'un fléchissement de la foi dans la sécurité collective et la solidarité internationale, ainsi que dans la crainte de cette vague d'agression qui déferle sur le monde.

Cette vague d'agression me semble devoir prendre bientôt une nouvelle tournure. En effet, elle commence à faire éclater aux yeux les dangers qui menacent des Etats qui, il y a quelques années à peine, pouvaient se croire absolument protégés. Cette vague d'agression qui déferle sans frein sur le monde s'est déjà étendue à tous les continents et a déjà montré à tous les Etats, petits ou grands, le péril qui les menace directement. L'autarchie politique et militaire et cette charge très lourde du réarmement intensif ne constituent pas la seule méthode, ou en tout cas ne constituent pas la méthode la plus sûre pour un Etat de conserver sa sécurité propre. Le caractère collectif de l'agression qui se dessine actuellement doit forcément contraindre les Etats à se diriger vers la sécurité collective. Or, la sécurité collective signifie l'article 16, et c'est pourquoi nous devons maintenir cet article et même, si nous le pouvons, chercher à le renforcer.

Discours de M. ALVAREZ DEL VAYO, délégué de l'Espagne

(1^{er} Février)

Monsieur le Président, le Gouvernement espagnol désire exprimer clairement son point de vue sur la situation actuelle de la Société des Nations et plus spécialement sur le grave problème de la réforme du Pacte auquel est liée l'existence même de notre institution. Que l'Espagne fasse partie du Conseil comme elle en a eu l'honneur pendant une longue période ou qu'elle n'en fasse pas partie, sa conception de son devoir envers la Société des Nations reste la même. Je ne sais si l'Espagne est considérée comme une grande puissance ou comme un Etat moyen ou petit, je sais seulement que mon pays et mon peuple souffrent atrocement et que, si la grandeur d'un Etat se mesure par la grandeur de sa souffrance, l'Espagne est, dès maintenant, un très grand pays. En tout cas, en attendant avec quelle amertume les représentants des autres Etats ont laissé entrevoir leur déception pour les faillites indéniables de la Société des Nations, je savourais la cruelle ironie d'être moi-même le représentant de l'Etat européen qui a le plus de raisons de se plaindre du traitement qu'il a reçu de la Société des Nations, venant défendre ici, avec une fermeté inaltérable, les principes et l'intangibilité du Pacte. Mais c'est le sang versé dans mon pays, précisément à cause de la non application du Pacte et pour lequel la grande majorité des Etats membres de la Société des Nations portent une terrible responsabilité, qui ne nous permet pas de nous laisser entraîner par le ressentiment ni par la désillusion en nous éloignant de l'idéal de paix pour lequel, en fin de compte, se bat actuellement le peuple espagnol.

Si la déception devait être notre seule règle de conduite, qui donc, si ce n'est également le délégué de la Chine, pourrait s'élever aujourd'hui plus âprement contre la passivité avec laquelle on a permis à l'agression de s'étendre partout durant ces dernières années, si ce n'est le Représentant de l'Espagne, obsédé en ce moment à la pensée des centaines de femmes et d'enfants assassinés il y a quarante-huit heures lors du dernier bombardement de Barcelone? J'ai encore devant les yeux le regard effaré d'une pauvre femme que j'ai relevée dans la rue lors d'un des précédents bombardements. Elle était accroupie et tenait dans ses mains la menotte d'un enfant arrachée du corps et serrant encore un sac d'écolier. La femme essayait, en examinant le sac, de découvrir si la main qui le tenait était bien celle de son fils. Elle me reconnut et, tendant vers moi la petite menotte, me lança ce reproche: « Et de cela, que disent-ils à Genève? »

Moi, je viens ici de nouveau, au nom du Gouvernement espagnol, défendre le Pacte, non seulement contre les ennemis déclarés de la paix, contre les Etats qui ont envahi l'Ethiopie, la Chine et l'Espagne, mais aussi contre l'aveuglement de ceux qui, un jour, peut-être, pourraient devenir à leur tour victimes d'une agression. Dans un mo-

ment de découragement, en demandant la réforme de la Société des Nations, non pour la renforcer, mais pour l'affaiblir, ils font certainement, sans le vouloir, le jeu de l'agression et de la guerre. Par l'exemple vivant de mon pays, ils pourraient voir que lutter contre l'agression et la vaincre, ce n'est pas une chimère. Il y a dix-huit mois que l'Espagne républicaine fait face à l'agression extérieure; il y a plus d'une année qu'elle se trouve en lutte ouverte avec les deux mêmes Etats totalitaires qui s'efforcent, par tous les moyens, de détruire la Société des Nations en inculquant la peur d'appliquer le Pacte chez les Etats membres par la menace ou le chantage.

Lorsque, en septembre 1936, je suis venu pour la première fois à la tribune de l'Assemblée, proclamer ma foi dans la victoire de l'Espagne républicaine, je me rappelle les sourires de commiseration et le scepticisme qui ont accueilli mon affirmation que l'agression pouvait être vaincue. Je me permets de croire que la prise de Teruel et les nouvelles qui me parviennent à l'instant même sur la nouvelle offensive républicaine en Estremadure ont fait changer d'opinion ceux qui, il y a un an, considéraient notre victoire comme complètement illusoire.

Dans l'ordre international, on peut également faire reculer les forces d'agression qui menacent l'Europe et le monde, mais uniquement par l'action courageuse et clairvoyante des Etats qui font encore partie de la Société des Nations, non seulement d'une manière nominale, mais véritablement inspirés par l'esprit du Pacte. Pour ceu-là, la condition essentielle est que ni l'article 10, ni l'article 16 ne soient touchés. Déjà, lors de l'élaboration du Pacte, ses auteurs insistaient sur le fait qu'il contenait le minimum d'obligations inhérentes à un système de sécurité collective contre la guerre et que toute tentative de réduire ces obligations amènerait inévitablement l'effondrement de la Société tout entière. Cette opinion reçut, il y a bien peu de temps encore, la consécration d'une autorité des plus qualifiées, celle de notre Secrétaire général. Dans son excellent discours du 11 décembre 1933 à la Chambre des Communes, M. Avenol disait: « Si j'insiste sur le Pacte, c'est non seulement parce que le Conseil et l'Assemblée m'ont conféré une lourde responsabilité à cet égard, mais encore parce que je suis profondément convaincu que, dans sa structure générale, il renferme le minimum d'obligations, sans lequel il ne saurait y avoir ni Société des Nations, ni coopération internationale efficace. » Plus récemment encore, dans son message radio-diffusé de fin d'année, il y a quelques semaines, notre Secrétaire général affirmait une fois de plus cette position qui est entièrement partagée par mon Gouvernement.

Au cours des discussions sur l'amendement ou l'interprétation du Pacte, on a constamment

déclaré que les obligations de réduire et de limiter les armements, de ne recourir en aucun cas à l'agression, de régler par des méthodes pacifiques les différends qui pourraient surgir, que ces obligations étaient toutes inséparablement liées à l'obligation suprême d'exercer l'action collective contre l'agression. C'est dans ce sens que mon éminent ami, le Président Paul-Boncour a fait entendre plus d'une fois sa voix pleine d'un attachement exemplaire à la Société des Nations.

L'expérience s'est chargée de confirmer inexorablement l'exactitude de cette thèse. Tout le système de sécurité collective reçut un premier coup fatal en 1931, lorsque la Société des Nations abandonna le Pacte pour la première fois, en ne s'opposant pas à l'agression en Extrême-Orient par l'application des sanctions. Ce qui s'est passé en Ethiopie, en Espagne et maintenant de nouveau en Chine n'est que la conséquence de la première capitulation devant l'agresseur.

La Société des Nations déserte son devoir et glisse sur la pente de la non-application du Pacte, non à cause de son manque d'universalité, mais parce que les grandes puissances et quelques petites ont oublié que la sécurité collective n'est rien, pour employer les termes d'un éminent homme d'Etat britannique devant l'Assemblée, lors d'une occasion mémorable, « without steady and collective resistance to aggression ».

Puisque j'ai mentionné le mot magique de « l'universalité », permettez-moi d'admirer la candeur avec laquelle quelques Etats paraissent avoir découvert, après tant d'années seulement, qu'ils faisaient partie d'une Société des Nations dans laquelle l'universalité était inexistante depuis le début. Cette découverte tardive, qui se prête à l'interprétation fâcheuse que ce fut nous qui les avions trompés est vraiment déconcertante. Pour se rendre compte du fait que la Société des Nations à laquelle, d'ailleurs, ils avaient, selon le Pacte, adhéré « sans réserve », n'était pas précisément le temple de l'universalité ; ils n'avaient qu'à lire un peu attentivement l'article 17 de sa loi fondamentale prévoyant la procédure pour les cas dans lesquels un différend se produit entre deux Etats « dont un seulement est membre de la Société. »

Cette passion pour l'universalité — que nous aussi partageons, à notre manière, à condition qu'il ne s'agisse pas d'une collaboration plus ou moins directe avec l'agresseur — a subi, dans certains moments déterminés, de sensibles éclipses auprès de ses panégyristes les plus exaltés. Ainsi, nous avons vu ceux qui aspirent le plus à la réalisation de l'universalité vouloir exclure de l'univers la sixième partie du monde. Lorsqu'une grande puissance, dont la voix à l'intérieur de la Société des Nations est, incontestablement, une des voix les plus précieuses de la paix, vint s'unir à nous, les champions de l'universalité ne furent pas précisément ceux qui votèrent pour son admission.

Dans le même ordre d'idées, on nous reproche, à nous qui défendons le Pacte, de vouloir obliger les Etats représentés à Genève à prendre part dans un conflit idéologique. J'aimerais, à cet égard, demander si la Société des Nations elle-même n'est pas née d'un conflit idéologique. Lors de sa naissance, la Société des Nations, conformément à ses principes essentiels, était une partie intégrale de la noble tentative des pays vainqueurs « to make the world safe for democracy » pour utiliser les paroles mêmes du Président Wilson. Elle est le résultat d'un antagonisme entre le militarisme agresseur et la démocratie pacifiste.

On a dit bien des fois, et nous le répétons aujourd'hui, qu'au moment où nous nous déclarons contre l'agression, demandant que l'on fasse agir le Pacte contre elle, nous n'apportons pas à Genève nos différends politiques. Nous sommes contre les Etats fascistes, non parce qu'ils sont fascistes, mais parce qu'ils sont agresseurs. Quand le fascisme deviendra pacifiste, il nous trouvera à Genève parmi ses plus loyaux collaborateurs dans l'observation du Pacte. La Tchécoslovaquie démocratique envahit-elle l'Espagne? La France démocratique anéantit-elle l'Abyssinie? Les Etats-Unis ou le Royaume-Uni attaquent-ils la Chine? Non! Les trois Etats agresseurs qui sèment la mort et la destruction dans le monde qui détestent la Société des Nations parce qu'ils savent qu'aujourd'hui encore elle pourrait leur couper le chemin de l'agression, qui se vantent de vouloir en finir avec la démocratie, sont l'Allemagne, l'Italie et le Japon. Entre eux et le Pacte, nous prenons parti pour le Pacte, et nous nous refusons d'être les complices ou les recéleurs honteux de l'agression. Nous demandons pour eux l'application de la loi internationale, non parce qu'ils sont des Etats fascistes, mais parce qu'ils sont des « outlaw ».

On ne peut parler non plus d'un bloc à Genève contre les Etats non-membres. Tout d'abord, cela signifierait que les Etats non-membres agresseurs sont mis au même niveau que ce grand pays d'où nous vient la voix noble et encourageante du Président Roosevelt qui est aussi haï par les ennemis de la paix qu'estimé par ceux qui veulent en terminer avec la guerre. Je me révolte contre cette injurieuse comparaison. Sur le terrain de la collaboration, si précieuse, avec les Etats non-membres qui désirent honnêtement s'opposer à l'agression, je salue le précieux rapport du représentant de la République argentine qui, hier, a renouvelé la proposition de son Gouvernement, votée au cours de la dernière Assemblée, et aux termes de laquelle « en cas de guerre, la Société des Nations, sans retarder par là l'exercice de son action propre en vertu du Pacte, prendra les mesures opportunes et établira les contacts qui paraîtront nécessaires dans le but d'associer à ses efforts en vue de la paix les Etats qui ne font pas partie de la Société des Nations, mais sont liés entre eux par des traités ayant pour but commun le maintien de la paix. »

Je comprends la désillusion des Etats petits ou moyens qui, ayant tout risqué un jour pour être fidèles à la Société des Nations et qui, ayant pratiqué les sanctions d'une manière exemplaire, se sont vus abandonnés par les grandes puissances, lesquelles ont, par leurs hésitations à Genève, laissé refroidir toute cette ferveur de paix qui existait dans le monde. Mais je me permets de vous rappeler, malgré l'expérience tragique de mon pays, qu'en insistant sur l'affaiblissement du Pacte, les petits pays sont en train de détruire la seule arme efficace pour sa défense. Ce ne sont pas les grands Etats qui ont besoin de l'action collective, c'est nous!

Nous espérons que, malgré les événements horribles — horribles et glorieux — qui se déroulent dans mon pays, le temps ne tardera pas à venir où la République aura retrouvé son équilibre intérieur et où notre Gouvernement pourra remplir tous ses devoirs internationaux. Supposons alors — mais nous espérons que cette supposition ne sera jamais réalisée — qu'un jour quelque part, un Etat se dresse contre un autre. Quelle serait la conception du devoir international de cette Espagne libre et républicaine vis-à-vis de la collectivité? J'illustrerai ceci par un exemple concret : l'application du Pacte est pour nous la loi suprême; en vertu de cette loi, nous considérons qu'il serait de notre devoir naturel de refuser à l'Etat agresseur tout ce qui pourrait lui faciliter la continuation de son agression. Vous le savez, Messieurs, l'Espagne est assez riche en certaines matières premières indispensables pour la guerre. On le sait très bien à Berlin et à Rome. On connaît le rôle des pyrites. Alors, en vertu de cette loi fondamentale inscrite dans le Pacte et qui cons-

titue l'âme de la sécurité collective ainsi que l'application de l'assistance mutuelle contre tout agresseur, nous refuserions la fourniture des pyrites à l'Etat agresseur, tandis que les victimes de l'agression pourraient en bénéficier.

Je me permets d'espérer que les autres Etats, grands, petits ou moyens qui, eux aussi, possèdent un sol favorisé par la nature, sauraient défendre leur propre sécurité ayant la même conception de leurs devoirs.

Si la guerre qui existe déjà actuellement en Europe et en Extrême-Orient se généralisait, il n'y aurait plus de place pour les neutres. Puisqu'on aime tant parler en réalistes, il faut avoir le courage d'envisager le dilemme qu'une telle situation nous poserait à tous. Il faudrait prendre parti ou pour la loi internationale ou pour l'agression, devenant alors complices de l'agresseur par la transformation des Etats, neutres en apparence, en réservoirs de matières premières au service de l'agression.

L'Espagne républicaine connaît de près l'agression. Même avant d'être l'objet de l'intervention étrangère, elle savait que, bien qu'étant restée neutre pendant la dernière grande guerre, elle ne l'aurait pas pu s'il s'était agi pour elle de remplir ses devoirs envers la Société des Nations. Elle se prononce donc contre la neutralité, contraire au Pacte, et pour le maintien des deux articles fondamentaux, l'article 10 et l'article 16, sur lesquels reposent toute la sécurité collective et l'avenir même de la paix.

Pour ma part, si le problème d'une modification de la situation actuelle se pose, je ne ferai qu'une suggestion : Que ces deux articles soient appliqués.

Discours de M. PAUL-BONCOUR, délégué de la France

(1^{er} Février)

Monsieur le Président, mes chers collègues, nous voici presque arrivés au terme d'un débat auquel la gravité de certaines déclarations, autant que les circonstances que traversent la Société des Nations et la paix, ont enlevé tout caractère académique. Sans doute, nous ne sommes qu'un Comité d'étude. C'est ailleurs que la décision sera prise. Nous n'avons pour mission que d'informer l'Assemblée qui nous a confié notre mandat. Il n'en est pas moins vrai que la plupart des voix qui se sont élevées ici, négligeant d'ailleurs tant d'autres problèmes qui nous avaient été soumis et les rapports déjà faits, s'en tenant au rapport de Lord Cranborne auquel l'hommage rendu est, je crois bien, comme le faisait remarquer très finement M. le délégué de l'Iran ce matin, la seule unanimité que nous puissions réunir ici, se sont restreintes au problème qui apparaît à l'heure actuelle — et moins encore par suite de nos préoccupations du dedans qu'en raison des attaques du dehors — comme le point vital, pour le présent et l'avenir, de la Société des Nations.

Au dehors, les Etats qui, ayant quitté la Société des Nations, veulent encore l'abattre, ne se sont pas trompés sur le point vulnérable qu'on pouvait atteindre et sur cette clé de voûte que constitue l'article 16, tellement que, si elle venait à manquer, c'est l'édifice tout entier qui s'écroulerait.

Je ne serais pas trop inquiet si, ici, nous étions tous d'accord sur cette affirmation essentielle comme le faisait remarquer ce matin M. Litvinoff dans sa pénétrante analyse, que, même telle qu'elle est, avec les forces dont disposent les grands Etats qui la composent et qui restent attachés à la paix, avec le cortège — si on n'y touche pas — de la sécurité collective, de l'appareil des sanctions économiques, malgré ceux qui manquent, malgré ceux qui sont partis, la Société des Nations est encore capable de s'opposer aux entreprises de la force. Mais ce qu'il y a eu de singulièrement émouvant dans ce débat et ce qui nous oblige à nous pencher sur ce problème, indépendamment même des idées personnelles qui peuvent

nous animer, avec une grande volonté de compréhension mutuelle, c'est que nous avons entendu quelques-uns de ceux-là mêmes dont l'esprit sociétaire n'a jamais été en défaut, qui ont toujours témoigné à la Société des Nations et à la sécurité collective un attachement sans bornes et qui même, souvent, ont puisé dans une haute conception des devoirs moraux — bien que petites Puissances — le courage nécessaire pour donner des leçons à de grandes Puissances qui avaient pu, elles les oublier, ce qui nous préoccupe, c'est de voir que ces membres si actifs et si dévoués de la Société des Nations, traduisant les inquiétudes de leurs gouvernements et de leurs peuples, se posent la question de savoir si l'article 16, tellement visé du dehors, peut être maintenu dans son texte actuel.

**

Je ne suis pas inquiet, pas trop inquiet, des assauts du dehors ; mais ce qu'il y aurait de grave, c'est que le doute entre dans nos propres cœurs, c'est que nous fléchissions nous-mêmes sur les principes qui sont la base de l'institution et qui, comme tels, sont l'objet d'assauts si tenaces et si redoutables. C'est pour cela que, tout en restant intransigeants sur les principes — car je crois qu'à certaines heures c'est en restant fermes qu'on les défend le mieux — nous devons nous pencher sur ces inquiétudes, tâcher d'en discerner les causes et, envisager un loyal concours de la part de tous ceux qui restent encore au sein de l'institution menacée.

Je suis d'accord avec le représentant de la Suède lorsqu'il discerne dans les carences précédentes la raison même qui fait douter certains pays, la raison qui leur fait se demander si vraiment l'article 16 est une formule commode pour des fins politiques, nationales ou internationales, ou au contraire s'il est l'expression uniforme d'une certaine conception et d'une certaine application du droit. Je suis d'accord avec le représentant de la Hollande dans l'analyse assez sombre, inévitablement, qu'il faisait de la situation actuelle et dont il s'excusait presque, la faisant au moment où une joie si légitime traversait son pays. Je suis d'accord avec lui quand, reproduisant les mêmes causes d'inquiétude et de désaffection qu'avait indiquées le représentant de la Suède, il en ajoutait une autre qui était l'échec de la limitation des armements. Je pense comme lui que la conception même de la sécurité collective, si elle n'a pas été mortellement atteinte, a été gravement blessée par l'échec de la limitation des armements, qu'elle existait par rapport à une Europe, à un monde où, largement réduits, les armements ne constitueraient pas pour ceux qui restent fidèles à la sécurité collective une menace de représailles dont ils nous ont traduit les inquiétudes.

Je suis même — mais en partie seulement — d'accord avec ceux qui considèrent que le manque d'universalité s'oppose à une application stricte de la sécurité collective. Je dis « en partie d'accord » parce que je fais une distinction dans cette conception de l'universalité. Je comprends que de

très grands pays comme l'Argentine ou d'autres pays de l'Amérique latine appellent de tous leurs vœux la présence au sein de la Société des Nations d'une grande république appartenant au même continent. Je le comprends d'autant mieux que cette grande république a d'ailleurs sur les événements des vues si semblable aux nôtres qu'elle a même lancé à travers l'Océan des appels qui viennent — ils en ont parfois besoin — reconforter nos cœurs et stimuler nos courages. Je suis pleinement d'accord avec lui quand le représentant de ce grand pays cherche, comme il l'a déjà fait à plusieurs reprises, le moyen de faire rentrer dans la Société des Nations de grands pays comme celui-là et, s'il n'y parvient pas, d'établir du moins les contacts nécessaires qui, en cas de conflit, permettraient une action commune. Je suis encore d'accord pour souhaiter qu'en Europe, dans notre petite Europe, l'universalité soit réalisée. Mais j'avoue ne pas être du tout d'accord lorsque, pour le bénéfice de certaines adhésions ou de certaines rentrées, on voudrait consentir à faire fléchir les principes mêmes qui sont notre raison d'être, en oubliant l'adage bien connu « *Propter vitam venditi perdere causas* ».

Je ne crois pas qu'aucune rentrée vaille un affaiblissement du Pacte. La porte reste largement ouverte à ceux qui veulent respecter le Pacte et le faire respecter. Mais ce serait à mon avis une erreur que de sacrifier le Pacte pour avoir une Société plus nombreuse. Ce serait mal comprendre les intérêts véritables de la Société des Nations.

**

Mais en revanche, je ne suis plus du tout d'accord avec le représentant de la Suisse. Qu'il me permette de le lui dire avec l'amitié que nous avons tous pour un pays qui nous donne l'hospitalité et avec l'amitié particulière de mon pays pour le sien, qui a donné à nos prisonniers et à nos blessés dans d'autres circonstances une hospitalité bien plus émouvante. Je me permets de lui dire mon désaccord avec une entière franchise. Il me paraît d'ailleurs qu'il y a quelque contradiction, entre les deux positions qu'il a fait apparaître ici et que cette contradiction, que je souligne, met en relief l'opposition entre lui et ceux de ses collègues qui ont pris sur l'article 16 une position analogue à la sienne. Rien ne fait mieux apparaître la difficulté où nous nous trouverions, non pas seulement pour mettre d'accord ceux qui ont sur l'article 16 des positions divergentes, mais même ceux qui, à propos de l'article 16, ont adopté une position commune. En effet, le représentant de la Suisse a renouvelé et même poussé à l'extrême, les critiques qui avaient déjà été formulées, sinon contre l'article 16 en soi, du moins contre les possibilités d'application de cet article dans l'état actuel de l'Europe. Mais en même temps, invoquant des raisons historiques et géographiques, d'ailleurs sérieuses et que mon pays aura à apprécier dans d'autres circonstances et devant une autre instance, il a ajouté que ce n'était pas ici le lieu de discuter cette question, qu'il ne dépendait pas de nous de donner une appréciation sur

ce point de vue. J'estime qu'il y a quelque contradiction à invoquer les nécessités de cette neutralité totale et en même temps à s'associer à des critiques concernant l'article 16 qui, par le fait même d'une neutralité totale, tombent, n'ayant plus d'objet pour s'appliquer. Je souligne cette contradiction en ajoutant d'ailleurs qu'elle procède de la situation géographique de la Suisse, qui est entourée de trois grands Etats dont deux ne font plus partie de la Société des Nations. La position de la Suisse d'une part, de la Suède et de la Hollande d'autre part, n'est commune qu'en apparence, car ces dernières — et le délégué de la Hollande l'a fait en termes exprès et particulièrement nets — ont bien indiqué que leur conception de la réforme dans l'interprétation et l'application de l'article 16 ne pouvait signifier à aucun titre le retour à la neutralité d'avant-guerre. Dans ces conditions, je me permets de demander à mes collègues : « Comment entendez-vous l'application de l'article 16 dans les circonstances actuelles pour répondre aux inquiétudes que semblent déterminer en vous les possibilités d'application de cet article ? »

Certains de nos collègues ont non seulement écarté la neutralité qui serait la conséquence extrême, logique, d'une abrogation ou d'une modification de l'article 16 — car il y a des modifications qui, en fait, équivalent à la suppression — mais encore ils ont été extrêmement nets pour affirmer la nécessité de son maintien, pour sembler désirer en garder le bénéfice. Je le conçois admirablement, à la fois par suite de leur attachement à la sécurité collective et par souci de leur propre sécurité, car sait-on jamais si les charges d'aujourd'hui ne deviendront pas le bénéfice de demain ? En même temps — et nous savons trop que les paroles qu'ils prononcent sont sérieuses et qu'ils sont animés d'une parfaite bonne foi — ils ont indiqué qu'ils se garderaient bien, même si la conception facultative était adoptée, de ne pas proclamer qu'ils se réservent d'apprécier dans leur souveraineté la possibilité qu'ils auraient de s'associer à une action coercitive et à prendre part aux sanctions économiques — puisqu'aussi bien c'est d'elles seules qu'il s'agit — le caractère facultatif étant, et depuis longtemps, à tort ou à raison, attribué aux sanctions militaires.

En fin de compte, après avoir écouté avec toute l'attention et toute la compréhension qu'ils méritent, ceux qui nous ont fait part de leurs inquiétudes, nous avons tâché de discerner quelles seraient les conséquences pratiques des réserves formulées relativement à cet article 16 — qui fait par ailleurs l'objet d'un assaut plus brutal et moins loyal de l'extérieur. Nous en arrivons à comprendre qu'il s'agit de laisser à l'appréciation de chaque Etat l'application des sanctions économiques, qu'il s'agit donc de supprimer leur caractère obligatoire.

Le problème serait angoissant pour ceux qui sont résolus à maintenir certains principes tout en

tenant compte des besoins particuliers de chaque Etat et de certaines inquiétudes parfaitement explicables, si la pratique n'avait pas déjà singulièrement assoupli les prescriptions impératives de l'article 16. Nos collègues, avec beaucoup de courtoisie et de tact, nous ont cependant fait comprendre que ce qui était au fond même de leurs préoccupations c'est de voir les grandes puissances qui ont témoigné dans certains cas de peu de zèle dans l'application stricte de l'article 16 ne redonner à cet article une nouvelle vigueur que lorsqu'il s'agirait de conflits qui les atteindraient plus directement. Nos collègues — et cette pensée existe éparsée chez d'autres encore — redoutent, par l'application de l'article 16, être entraînés dans des sanctions d'abord, dans des conflits ensuite, qui ne répondraient pas à leurs préoccupations d'intérêt national personnel. Il me paraît d'abord que nos collègues ne songent pas à une règle tutélaire bien gênante qui a souvent paralysé les initiatives, mais dont au moins la contrepartie existe pour sauvegarder la souveraineté des Etats : c'est la règle de l'unanimité, qui jouera si, pour une raison quelconque, on fait intervenir une décision du Conseil. J'entends que toutes les nations ne sont pas représentées au Conseil et qu'à cet égard les grandes puissances, ayant un siège permanent, peuvent être considérées comme jouissant d'un privilège. Mais nous savons très bien — et ici j'évoque pour la première fois la pratique à l'appui de ce que j'affirme — qu'il n'est besoin de rien modifier et même de rien interpréter pour donner les apaisements nécessaires et que la pratique y a pourvu. En effet, les différents groupements de puissances réunies par des conceptions communes ou par des intérêts communs sont en somme représentés au Conseil où joue la règle de l'unanimité. Par ailleurs, presque toujours, sinon toujours, chaque fois qu'un conflit a éclaté et que le jeu des sanctions a été envisagé — ce qui ne veut pas dire qu'il ait été appliqué — on a convoqué une Assemblée où toutes les nations sont également représentées. Croyez-vous vraiment que l'on puisse alors décréter un ensemble de mesures qui ne répondent pas au sentiment commun de tous les membres de la Société des Nations ? La critique pourrait bien plutôt porter sur l'entrave qu'une telle procédure, si on s'avise de la suivre, constitue pour une action énergique et rapide. Au moins aujourd'hui évoquons-en la contre-partie pour apaiser nos collègues et leurs inquiétudes. Mais la pratique ne s'en est pas tenue là. Le 7 octobre 1935, une jurisprudence extrêmement importante — que l'on peut d'ailleurs regretter par certains côtés, mais qui existe — a été créée. Il a été ce jour-là admis par le Conseil d'abord, par l'Assemblée ensuite, que les sanctions économiques rendues obligatoires par l'article 16 à la suite de la constatation faite par les membres de la Société seraient réglées par la coordination des volontés libres des différents Etats qui allaient les appliquer. Je vois la fissure, je vois le danger. Mais, puisque l'on a été amené à ces assouplissements, ceux qui préconisent — comme je l'ai fait — le

maintien dans son texte et dans son interprétation de l'article 16 n'ont-ils pas le droit d'évoquer ces précédents et cette jurisprudence pour montrer à nos collègues que les inquiétudes d'ailleurs parfaitement explicables qu'ils nous ont traduites trouvent dans cette pratique même tous leurs apaisements ?

**

Faut-il aller plus loin ? A ce point de vue, je saurai gré au représentant de l'Argentine d'avoir apporté dans ce débat où peut-être critique et défense se restreignent trop au développement des craintes, une idée constructive, à savoir qu'il n'était pas négligeable que l'Assemblée de 1921 ait pris des résolutions qui indiquent que l'article 16, étant ce qu'il est, restant ce qu'il est, non pas seulement dans son texte mais dans son interprétation, le Conseil avait qualité pour apporter les aménagements et les ajournements nécessaires et pour décider si telle ou telle nation ne se trouvait pas, du fait de sa position géographique, de son économie, dans une situation telle que, pour la réussite même de l'œuvre commune il était préférable d'ajourner, de modifier ou de limiter l'étendue de ses obligations.

J'entends bien que ces résolutions n'ont pas été ratifiées. Mais là encore, la pratique est intervenue. Je rappelle à nos collègues que le jour même où s'instituait, au lendemain du 7 octobre 1935, cette jurisprudence, cette pratique qui, si elle enlève je le crains, à notre action, beaucoup de sa rapidité et de son énergie, devrait du moins suffire à apaiser toutes les inquiétudes à ce sujet, je rappelle qu'au lendemain du 7 octobre 1935, en même temps qu'on instituait cette pratique, on ajoutait que l'exposé des difficultés pratiques que pourraient rencontrer certains gouvernements dans l'application de l'article 16 trouverait sa place au sein de l'organisme de coordination que le Conseil nous invitait à constituer, organisme de coordination qui était la représentation, la délégation d'Etats souverains, décidant, dans leur propre souveraineté, de ce qu'ils devaient et pouvaient faire.

Alors, je comprends bien l'objection qui peut-être surgit dans les esprits de mes collègues au moment même où je formule ces constatations et qui a déjà été faite dans quelques-unes de leurs interventions, à savoir : puisque c'est la pratique, pourquoi ne pas l'inscrire dans le texte ou pourquoi ne pas interpréter le texte par rapport à cette pratique.

Oui, je sais, c'est la morphologie du droit : la jurisprudence s'établit et elle s'inscrit ensuite dans les textes, oui, à condition qu'on soit en présence de ces éléments permanents de la vie internationale auxquels faisait allusion M. Osusky dans son beau et émouvant discours d'hier. C'est par rapport à ces éléments permanents de la vie internationale, et non pas par rapport à ces accidents passagers que nous devons surmonter, que nous devons examiner s'il y a lieu d'inscrire dans les textes mêmes les ajustements, les assouplissements auxquels la pratique nous a conduits.

Ce sont mes collègues eux-mêmes qui m'ont répondu lorsqu'ils ont proclamé avec tant d'insistance et tant de force — cri d'espoir, après tout, au milieu de tant de constatations sombres — que nous étions dans une période transitoire, que nous traversions de mauvais moments, mais qui pouvaient être surmontés. On a beaucoup parlé de résurrection. Je n'aime pas beaucoup ce mot là, parce qu'une résurrection suppose qu'on a d'abord mis au tombeau, et je ne suis pas disposé pour ma part, et mon pays n'est pas disposé à rouler la Société des Nations même dans le linceul de pourpre où dorment les dieux morts. Il s'agit de continuer, et non pas de ressusciter. Il s'agit de tenir compte de la pratique, mais — et la formule m'en revient entre bien d'autres qui figuraient dans le discours de M. Osusky — la violation même répétée d'une règle ne suffit pas à justifier la modification de la règle.

**

Je prie mes collègues — je m'excuse de m'être adressé particulièrement à ceux qui ont sur ce problème international une conception différente de la mienne, mais c'est un hommage que je rends à leur bonne foi — de considérer le caractère obligatoire du Pacte, quels que soient les assouplissements de la pratique. Après tout, ce ne sont pas les grandes Puissances qui se défendent ici, qui ont le plus besoin de notre garantie commune. Il dépend des Etats fortement armés, abrités derrière leurs armées, leurs flottes, leurs aviations, leur béton, de pouvoir faire face aux agressions éventuelles dont ils pourraient être l'objet. *La sécurité collective, ce n'est pas une conception égoïste.* Elle a été conçue à une heure où l'excès de malheur, de souffrances, de destruction et de mort a laissé concevoir que l'humanité était peut-être capable de ne pas retomber dans ses mêmes erreurs. On avait pensé — et pour ma part je pense toujours — que quel que soit l'effort nécessaire qu'il faut bien faire dans la course aux armements, il n'y a que la sécurité collective qui puisse, non pas gagner la guerre mais empêcher la guerre.

Il apparaît que peut-être la hantise même des dangers qui nous menacent font que nous avons oublié jusqu'ici que la conception de la sécurité collective doit être envisagée moins pour ce qui se produirait si la guerre éclatait, que pour ses conséquences, les secours ou les gênes qui pourraient en résulter pour les uns et pour les autres. Nous devons l'envisager par égard à la nécessité d'éviter la guerre. Vous savez bien qu'alors, il n'y a pas de doute, la guerre ne peut être évitée que si celui qui veut la paix a la certitude d'avoir avec lui, avec les forces armées des grandes Puissances attachées à la paix, le concours économique de tous ceux qui sont attachés à la cause de la paix. Vous savez aussi, et les techniciens savent mieux que personne qu'il n'est pas vrai que les sanctions économiques soient inefficaces. Ce sont nos cœurs qui manquent de résolution ; ce sont les intérêts qui dominent les Etats et parfois même les moins louables et les plus sordides. Le développement in-

dustriel même des grandes armées modernes, la présence d'un matériel considérable, l'application à l'art de tuer de toutes les conquêtes de la science rendent les armées modernes extrêmement vulnérables. Jamais plus qu'aujourd'hui il n'a été possible, par la privation matérielle des moyens nécessaires d'empêcher de déclencher ou de continuer une guerre moderne. Je dis bien « continuer la guerre », car, autre trait que nous négligeons trop, les gens renseignés, les personnalités les mieux informées savent que, dans l'état actuel des armements, une opération courte, si audacieuse soit-elle, ne peut pas réussir. Il lui faut le temps. La guerre doit durer. Et ceux-là même qui ont escompté la rapidité des décisions sont en train d'en faire en ce moment l'expérience. Le terrorisme international, le bombardement des villes ouvertes, le massacre des populations civiles, des femmes, des enfants tout ce qui se passe à l'heure actuelle dans le monde et contre quoi nous de-

vrions, unanimes, élever une protestation indignée, même tout cela ne suffit pas à hâter la conclusion de la guerre et à assurer le succès d'opérations audacieuses et risquées. Il semble que la fermeté des cœurs et la capacité de souffrir s'élèvent en même temps que l'atrocité des moyens.

Eh bien, est-ce à cette heure, quand tout nous menace, quand tout est possible, que nous allons enlever aux sanctions économiques leur valeur éminente et qui ne peut venir que de leur généralisation ? Mes chers collègues, Messieurs, le problème dont il s'agit aujourd'hui m'angoisse profondément. J'espère que nous trouverons les formules qui nous permettront de ne pas le trancher dans un sens qui, quelle que soit la légitimité et la noblesse des motifs qui inspirent ceux de nos collègues qui doutent des possibilités d'application de l'article 16, serait une victoire décisive pour ceux qui veulent abattre la Société des Nations afin que rien ne s'oppose plus aux entreprises de la force...

DES FILMS POUR LA PROPAGANDE

I

LA CATALOGNE, ASILE DES RÉFUGIÉS

(environ 600 mètres en 2 rouleaux)

II

LES ÉCOLES NOUVELLES ŒUVRE DE LA RÉVOLUTION CATALANE

(environ 300 mètres en 1 rouleau)

III

AU FRONT : LA TRANSFUSION DU SANG

(environ 300 mètres en 1 rouleau)

FILMS MUETS DE 35 mm.

Le Secrétariat général met à son tour ces films à la disposition des Sections et Fédérations aux conditions suivantes :

Pour 1 rouleau : 50 francs.

Pour 2 rouleaux : 75 francs.

Au-dessus de 2 rouleaux : 100 francs.

LECTURES ACTUELLES

LE FASCISME, LE RACISME ET LES RELATIONS INTERNATIONALES

Nous croyons rendre service aux lecteurs des Cahiers en leur signalant les principaux ouvrages récemment parus sur les grands problèmes de l'heure présente.

Notre Memento Bibliographique leur donne à cet égard des indications précieuses mais, en raison de ses dimensions, il ne leur permet pas de prendre un contact direct, si bref soit-il, avec les livres. C'est pourquoi, sous ce titre Lectures Actuelles, nous publierons des extraits d'ouvrages marquants. Nous espérons que ces extraits donneront aux lecteurs le désir de connaître l'ouvrage entier.

Pour aujourd'hui, nous avons choisi, parmi les livres parus au cours d'une année, les plus significatifs et les plus instructifs de ceux qui traitent, en français, du fascisme, du racisme et de leurs répercussions internationales. Pour le fascisme : Dix ans de fascisme totalitaire en Italie, par SILVIO TRENTIN (Editions Sociales Internationales) ; pour le racisme : Vive la liberté ! par ROLAND DORGELES (Albin Michel), ouvrage consacré aux principaux régimes totalitaires : U.R.S.S., Allemagne hitlérienne, dictatures danubiennes, Italie fasciste ; pour les répercussions internationales, la brochure d'EDMOND VERMEIL, professeur à la Sorbonne et PIERRE GEROME : l'Hitlérisme en Allemagne et devant l'Europe (Editions du Comité de Vigilance des intellectuels antifascistes) et l'Histoire du monde de 1919 à 1937, par LÉON CAHEN, RAYMOND RONZE, EMILE FOLINAIS (Editions Montaigne), indispensable à qui veut connaître le monde contemporain.

I

LE FASCISME

Le Tribunal spécial

Par Silvio TRENTIN

Dans l'accomplissement de sa tâche, la magistrature exceptionnelle est pratiquement affranchie de tout lien de procédure, aucune des garanties normales qui accompagnent les poursuites de la justice ne pouvant légitimement freiner son arbitraire.

C'est ainsi que l'accusé est tenu dans l'ignorance la plus absolue des résultats de l'instruction pendant tout le temps où celle-ci est en cours et qu'il lui est défendu de jouir en cette occasion de l'assistance d'un avocat. C'est seulement après la clôture de l'instruction que l'accusé peut « choisir » un défenseur et c'est à ce moment-là seulement qu'il lui est permis de prendre connaissance des termes de l'accusation et des charges recueillies contre lui.

L'ordonnance qui saisit le Tribunal de l'affaire et fixe la date du procès doit être communiquée à l'intéressé et à son défenseur au moins vingt-qua-

tre heures avant le commencement des débats, mais ces termes peuvent être réduits par décision discrétionnaire du président (art. 435, 436, 437, 439 du code pénal militaire).

D'ordinaire, le défenseur dispose de huit jours pour connaître le dossier. Il est à retenir cependant, que d'après l'art. 7 du décret du 12 décembre 1926, le président est autorisé *jusqu'au moment où se trouvent achevés les actes préparatoires au débat*, à interdire à l'inculpé et à son défenseur toute communication des documents ou objets saisis, dont la révélation pourrait être préjudiciable à l'intérêt public ! Or, il arrive souvent que ces actes préparatoires se poursuivent jusqu'à la veille même du procès et que, en conséquence, les pièces fondamentales sur lesquelles est bâti tout l'édifice de l'accusation ne sont communiquées à ceux qui ont un intérêt primordial à en analyser et à en contrôler l'authenticité et la force

probante (leur vie ou, tout au moins leur liberté personnelle étant en jeu) que le jour même de l'audience. En tout cas, ce qui est certain c'est qu'il n'y a pas, on peut dire, de procès au cours desquels le défenseur ne soit pas amené à se plaindre d'avoir été mis dans l'impossibilité, faute de temps, d'étudier à fond le dossier.

Dans l'hypothèse la plus favorable, lorsqu'il a huit jours pleins devant lui, il est rare qu'il parvienne avant le débat — à moins de se faire aider par une armée de collaborateurs — à explorer, même superficiellement, la montagne de papiers qu'on entassée des mois et même des années d'instruction.

On pourrait citer à ce sujet de nombreux exemples typiques. Je me contente de rappeler que dans une lettre qui fut publiée par le journal *la Libera Stampa* de Lugano, le 6 juin 1931, le citoyen suisse Hofmeier, arrêté à Milan le 11 novembre 1927 et condamné par le Tribunal spécial à quinze ans de réclusion pour propagande communiste, affirmait et prouvait qu'

...après seize mois de détention préventive, il avait appris seulement le 28 février 1929, que son procès aurait lieu le 4 mars suivant et qu'il lui avait été impossible, même après sa condamnation, de connaître les pièces maîtresses dont avait fait état le jugement.

La comédie de la « défense » devant le Tribunal spécial

L'inculpé traduit devant le Tribunal spécial n'est assisté que d'un seul défenseur.

Celui-ci peut être choisi parmi les officiers en service actif présents au siège du Tribunal spécial, de grade égal ou inférieur à celui de capitaine, ou parmi les avocats ou les avoués légalement admis à l'exercice de la profession. Néanmoins, à la requête du ministère public, le président peut dénier à l'inculpé la faculté d'avoir recours à l'assistance d'un défenseur non militaire, lorsqu'il le juge nécessaire dans l'intérêt public. Sa décision à cet endroit, comme partout ailleurs, n'admet pas d'appel (art. 7 du décret du 12 décembre 1926).

Au début, la défense put être assez souvent assumée, à la demande des inculpés, par des avocats non inscrits au Parti. Mais cela ne dura que très peu de temps.

Bientôt, toute la presse fut mobilisée pour dénoncer, avec indignation, ce scandale sans nom: au mépris des lois fascistes, des gens sans « pedigree » avaient eu l'audace en se prévalant d'une qualité professionnelle, qui ne leur était reconnue qu'à titre d'aumône, de se mettre au service des pires ennemis du régime, évinçant, ainsi, impunément les intérêts et les prétentions les plus légitimes de la corporation fasciste des avocats.

Le tribunal d'une révolution, fit-on remarquer à ce propos, doit être regardé comme un véritable tribunal de guerre. Pendant la guerre, devant une cour martiale un déserteur ou un ennemi n'étaient pas défendus par un ennemi, mais pour un officier italien.

Devant un tribunal révolutionnaire fasciste, il faut, pour des raisons d'ordre foncièrement politique, que

seuls les avocats fascistes soient admis à plaider. (*Roma fascista* du 6 octobre 1928.)

Ce vœu ne tarda pas à être exaucé. Bientôt, la clientèle héroïque que l'Ovra traduisait sans désembrer, à une cadence de plus en plus accélérée, sur les bancs appelés d'infamie et qui, grâce à elle, n'évoquent aujourd'hui que des épisodes de gloire, devint la proie désarmée des hommes d'affaires les plus plus éminents de la nouvelle classe dirigeante dont les exploits eurent vite fait d'éblouir et d'édifier le bon public, si dépourvu encore d'expérience en matière de tenue révolutionnaire.

Au mois de septembre 1930 le Tribunal spécial dut s'occuper d'un groupe de révolutionnaires, originaires des provinces recouvrées, accusés d'avoir fait exploser une bombe à l'intérieur d'un immeuble occupé à Trieste par un journal fasciste. A l'audience, un des défenseurs, militant fasciste sans reproche, désigné d'après les suggestions de la presse officielle, à laquelle on vient de faire allusion, jugea que toute défense apparaissait inutile, la situation des accusés ne permettant malheureusement pas, d'après lui, d'invoquer, dans l'intérêt de son client, la moindre circonstance atténuante, et il conclut

...qu'au fond le tribunal n'aurait pas abusé de ses pouvoirs s'il eût été amené à prononcer une condamnation à mort. (*Corriere della Sera* du 6 septembre 1930.)

Une fois le jugement rendu (et ce fut un jugement sans miséricorde!) ce même avocat trouva tout naturel de réclamer au père de sa victime, je veux dire de son client, la somme de 30.000 lire pour les prestations par lui fournies. (*Petit Parisien* du 11 septembre 1930.)

A vrai dire, il faut avouer que dans la plupart des cas, le rôle de la défense, lors même que celui qui le remplit en sent toute la noblesse et en accepte toutes les responsabilités, n'acquiert devant le Tribunal spécial d'autre valeur que celle d'une formalité purement rituelle, dépourvue de toute efficacité pratique.

D'ordinaire, le verdict est arrêté d'une manière irrévocable au moment où on décide d'ouvrir le débat public. Ce n'est pas la discussion qui peut éclairer les juges et en orienter les décisions, mais bien, au contraire, les ordres qui leur parviennent d'en haut. A ces magistrats d'emprunt toute pudeur est inconnue. Ils ne s'en cachent pas, d'ailleurs. Parmi les attitudes dont ils se complaisent avec crânerie à faire l'étalage, leur préférence va à l'affectation du plus profond mépris pour toute forme de correction ayant pour but d'assurer, au moins en apparence, en faisant état d'une tradition qui a été toujours respectée même par les gouvernements les plus autoritaires, l'autonomie et l'indépendance de jugement de tout collègue investi de fonctions judiciaires.

Le 15 octobre 1929, le député Cristini, général de la milice, à la veille d'un procès où étaient impliqués quatre antifascistes de la région de Trieste, procès dont il aurait dû diriger les débats en qualité de président du Tribunal spécial, ne se

général pas pour déclarer dans une interview accordée au *Giornale d'Italia* : « La culpabilité des accusés est claire comme le jour. » Vingt-quatre heures plus tard, un des prévenus était condamné à la peine de mort, les autres à trente ans de réclusion !

Les « records » du Tribunal spécial Quelques chiffres

Depuis le jour de sa constitution, le Tribunal spécial n'a jamais connu le chômage. Aucune magistrature, dans le monde entier, n'est en mesure d'étaler des « tableaux de chasse » plus impressionnant que ceux qui marquent ses records habituels.

Le 10 septembre 1930, le Tribunal spécial, qui s'était expressément déplacé à Trieste, distribuait, par une seule sentence, quatre condamnations à mort (Marrusich, Milos, Bidovec, Valencich) immédiatement exécutées, une condamnation à 30 ans (Spaucher), une condamnation à 25 ans (Kosmac Nicolas), une condamnation à 20 ans (Stoka), deux à 15 ans (Cac et Rupel), deux à 10 ans (Obac et Manfreda), trois à cinq ans (Kasmac Joseph, Pertot et Berk), une à deux ans et demi de réclusion (Korze Sophie).

Dans la première quinzaine du mois de novembre 1931, en quatre audiences consécutives, il atteint, par ses jugements, un total de deux siècles et quelques années de réclusion. (Procès Bonini, Visentini, Zucchini, Mangiacavalli, Padovani.)

Aux audiences des 15, 18 et 20 novembre de cette même année, le montant des peines infligées atteint le chiffre de cent onze années et neuf mois de réclusion. (Procès Schedle, De Feo, Villa.)

Je cite au hasard, sans prendre la peine de re-

chercher des rapprochements compliqués ou d'accomplir de longues opérations arithmétiques. Au mois d'octobre 1934, en trois audiences (celles du 10, du 13 et du 16), le total s'élève à deux siècles et demi. (Procès Feruglio, Basetto et Terzo).

Au mois d'avril 1915, dix inculpés de « propagande antinationale » récoltent, en une seule audience, presque un siècle de prison (Spaccatrosi, 20 ans ; Oriani Marcellina, 10 ans ; Calletto Albino, 8 ans ; Fattori Paolo, 8 ans ; Pachetti Luigi, 7 ans ; Tabini Carlo, 7 ans ; Trezzi Giuseppe, 5 ans ; Papa Uberto, 5 ans ; Rossetti Achille, 5 ans.)

Au mois de mai suivant, une poignée de « meneurs subversifs » est frappée globalement au même titre, au cours de deux seules journées de travail judiciaire, de peines s'élevant à 326 années (Modesti Otello, 20 ans ; Papazzi Aristo, 20 ans ; Bonda Camillo, 18 ans ; Godeas Giovanni, 16 ans ; Comar Angelo, 16 ans ; Paolan Giovanni, 16 ans ; Funis Antonio, 12 ans ; Bersa Ruggero, 10 ans et... ainsi de suite.)

D'ailleurs, qui aime les statistiques pourra peut-être éprouver un certain intérêt à prendre connaissance du tableau suivant, dressé d'après les données mêmes de la presse fasciste, tableau qui montre, par des détails frappants, de quelle façon le Tribunal exceptionnel a essayé, de 1927 à 1935, de s'acquitter de sa tâche.

Il est à remarquer, toutefois, que la statistique ci-dessous ne se rapporte qu'aux premiers mois de l'année 1935 et qu'elle ne fait pas état des condamnations, extrêmement nombreuses, qui ont été prononcées dans les sessions dont il a été interdit à la presse de faire paraître, sous quelque forme que ce soit, un compte rendu, même très sommaire.

Aperçu de l'activité du Tribunal spécial dans la période du 1^{er} février 1927 au 30 juin 1935

150 SIÈCLES DE PRISON EN 8 ANNÉES ET 5 MOIS.

ANNÉES	Condamnés à des peines de 1 à 5 ans		Condamnés à des peines de 5 à 10 ans		Condamnés à des peines de 10 à 15 ans		Condamnés à des peines de 15 à 20 ans		Condamnés à des peines de 20 à 30 ans		Acquittés	TOTAL	
	Nombre des condamnés	Années de réclusion	Nombre des condamnés	Années de réclusion	Nombre des condamnés	Années de réclusion	Nombre des condamnés	Années de réclusion	Nombre des condamnés	Années de réclusion		Nombre des personnes jugées	Années distribuées
1927...	104	325	56	488	13	158	5	90	20	514	38	236	1.528
1928...	414	1.234	149	166	36	441	24	398	»	183	806	3.202	
1929...	98	1.180	146	1.100	36	437	23	378	1	30	27	331	3.125
1930...	72	191	18	1.129	6	105	2	20	»	17	115	482	
1931...	416	1.223	64	441	20	278	3	50	1	30	140	644	2.069
1932...	107	172	15	106	21	241	4	67	8	240	31	186	826
1933...	37	99	18	143	14	127	»	»	»	17	86	369	
1934...	215	703	65	502	26	270	7	122	9	222	20	342	1.819
1935...	118	457	49	332	5	66	9	162	1	21	19	201	1.038
TOTAUX	1.581	5.584	580	4.407	177	2.123	77	1.287	40	1.057	492	2.947	14.458

II

LE RÉGIME RACISTE

Les parias

Par Roland DORGELES

...Ah oui, la propriété, parlons-en, gémit mon hôte en dépliant sa serviette. C'est bien simple, on nous pille, on nous tue.

Et comme le terme me faisait sourire :

— Mais réellement, monsieur. Ce Goering est capable de tout. Il menace déjà de couper le cou à ceux qui garderont de l'argent à l'étranger !

Depuis, ce décret de terreur a été signé, et j'ai cru revoir mon pauvre bonhomme d'amphitryon se passant un doigt dans le faux-col, comme si quelque chose l'eût gêné. Celui-ci n'était vraiment pas optimiste.

— On plaint toujours les intellectuels, mais la liberté commerciale aussi est respectable, revendiquait-il avec dignité.

Un fabricant de chaussures, en effet, un restaurateur, un banquier n'est pas plus libre qu'un journaliste ni moins menacé qu'un ancien député.

— Et nous autres, quand on nous condamne, l'étranger ne signe pas de pétitions...

En effet, qui se soucie du sort d'un usinier qu'on dépossède, d'un boutiquier qu'on fourre dedans ? Ce sont des choses qui se passent couramment. A la moindre infraction, on vous inflige des amendes écrasantes : dix mille, vingt mille, cinquante mille marks.

— Dis donc, Krantzler, demanda mon hôte à son beau-frère, gros homme tondu jusqu'à l'indécence, par combien de services es-tu contrôlé ?

— Huit, répondit l'autre la bouche pleine. Depuis hier matin, je n'ai même plus le droit de passer de commandes à l'étranger. Il faut que je m'adresse à l'Office d'Importation qui achète en mon nom et garde le bénéfice.

— Un office de plus, cela fait vingt-huit, soupira le maître de céans. Et c'est à qui nous tracasera le mieux.

Encore avouaient-ils qu'ils n'étaient pas au bout de leurs peines. Voilà maintenant qu'on parlait d'un nouveau projet de loi suivant lequel les immeubles et les terres seraient considérés comme biens nationaux, cédés à vie à leurs propriétaires, ce qui réduirait ceux-ci au rôle de gérant.

— C'est du collectivisme ! s'étouffait Herr Krantzler. Le partage des terres. Comme chez les sauvages !

Dans son esprit, cela désignait les bolcheviks. Le fait est que ce régime ne ménage guère plus les possédants. A l'entrée de l'Allemagne, on pourrait écrire à l'usage des riches : *Dictature. Danger.* L'Etat surveille les achats, contrôle les rentrées, limite les bénéfices. Sans aucune pudeur, il puise dans les caisses, sous prétexte de contributions volontaires, dont il fixe lui-même le montant. Recevez-vous une certaine somme le même

courrier vous apporte un chèque postal à remplir pour les œuvres du Parti.

— Le sabre sur la gorge ! suffoquait mon voisin. Les pauvres, au moins, n'ont rien à perdre.

C'est vrai. Que leur peau... Tandis que le riche, partout vulnérable, a le tiroir-caisse aussi sensible que le gras des reins.

— J'ai mal à la poche, aurait pu dire ce gros monsieur.

Pas une industrie, pas un commerce qui jouisse de la moindre indépendance. Dans la banque les gros appointements ont été sévèrement réduits, par ordre supérieur. Les impôts, comme de juste, augmentés dans la même proportion. Mais les extrémistes nazis ne trouvant pas encore ces mesures suffisantes réclament à présent la suppression totale de l'intérêt de l'argent. « Comme chez les sauvages... » A cette sinistre évocation, les fronts se penchèrent, accablés.

— Mon beau-frère a raison, grommela notre hôte. On embête moins les ouvriers. Pensez qu'on leur offre des croisières de vacances sur des paquebots de luxe et que, pendant ce temps-là, comme il est interdit de sortir d'Allemagne avec plus de dix marks, nous ne pouvons même plus aller nous reposer sur la Côte d'Azur.

Le gros cramoisi renouait à se contenir.

— Voulez-vous tout savoir ? (Sa voix s'étranglait de peur.) « Il » garde un fond de rancune du temps qu'il était pauvre. « Il » nous en veut.

« Il », cet « il » qu'à voix basse on n'osait pas nommer, c'était Adolphe Hitler, l'ancien tacheur, le fils du douanier. Dans sa fureur impuisante, Herr Krantzler l'accusait de tout. Soudain, comme on venait de servir des poussins, il s'arrêta de mastiquer.

— Sentez-vous ? Il pue le poisson. Encore sa faute.

Et il brandissait la petite volaille au bout de sa fourchette comme une pièce à conviction. Sa sœur dolente et résignée s'excusa de son mieux.

— *Ach Gott!* Je n'y peux rien. On engraisse maintenant les poussins de Hambourg avec de la poudre de poisson, pour ne plus acheter de graines à l'étranger. Voilà le goût que cela leur donne. Laissez-le monsieur...

Depuis la dictature alimentaire, c'est devenu un devoir national de manger du poisson. On fabrique — quelle horreur ! — des saucisses de hareng et l'autre soir, au banquet des Agriculteurs, on a même servi du filet de baleine. La viande se raréfie ; la crème est prohibée, le café disparaît ; pour obtenir du beurre, il faut être inscrit sur une liste spéciale ; comme légume, on ne vous propose que des choux, et les œufs sont devenus si rares que

l'épiciers les donne seulement par couple à ses meilleurs clients.

— Mangez moins ! clame le général Göring, sous-dictateur ventru qui conseille le jeûne aux autres.

Parbleu, on est bien obligé... Si vous avez des provisions d'avance dans le garde-manger et qu'une domestique vous dénonce, vous serez poursuivi pour accaparement. Rien qu'en servant plus d'un plat à déjeuner, le premier dimanche du mois, d'octobre à mars, vous risquez un procès-verbal qui vous mènera loin. Economies, restrictions... que répète la T.S.F. Que le gaspillage est un crime. Les cinémas présentent un film de propagande où l'on tire des richesses des poubelles (admirez la délicatesse) aux accents de la *Madelon*. Tout est récupéré, tout doit resservir. Les Jeunesses hitlériennes ramassent à domicile les vieux chiffons, les tubes vides de pâte dentifrice et les épilateurs de bananes qui servent à nourrir les cochons. Deux fois par semaine, les enfants doivent apporter au maître d'école les vieux os de la maison. On se croirait dans une ville assiégée. Et comme si certaines conditions d'existence engendraient fatalement les mêmes phénomènes, la délation sévit partout. On trahit son voisin par plaisir, son concurrent par intérêt.

— Ici, m'avoua la maîtresse de maison, il y a quelqu'un qui me fait peur : c'est le concierge.

Elle me raconta ses tours en détail, lettres ouvertes, domestiques interrogés, sans parler de la soirée de la veille : dix-sept personnes, le bébé et le chien.

— Pourquoi ne vous plaignez-vous pas au propriétaire ? finis-je par m'étonner.

Une stupeur sans limite élargit les yeux de la bonne dame et Herr Krantzler éclata de rire. Puis, un drôle de voix pointue flûta de sa panse, comme d'un biniou :

— C'est bien plus fort : la maison leur appartient ! Mais comme le concierge s'est fait nommer *block-wart*, ils ne peuvent pas le renvoyer.

Encore une riche invention que celle de ce moucharid officiel. Le *block-wart* est chargé de surveiller un immeuble ou un groupe de maisons au nom du Parti. Il regarde si les locataires pavoiisent, s'ils donnent aux quêtes, s'ils reçoivent des étrangers, (pourvu qu'il ne m'ait pas vu entrer !), et se mettre mal avec lui, c'est s'exposer à voir arriver la police qui, sous un prétexte quelconque vous mènera coucher à Moabit. On appelle cela le *Schutzhaft*. « Pour vous protéger... » M. Krantzler n'arrivait pas à me le traduire, tant la fureur le faisait bredouiller.

— « Il » nous en fait subir, vous savez. Avez-vous remarqué, à côté de la loge, une affiche collée au mur ? C'est la liste des locataires avec leur nationalité, leur profession et, c'est le plus fort, leur religion. Comprenez-vous ?

Notre hôte à ces mots regarda le ciel d'un œil mouillé :

— Mon Dieu, heureusement encore que nous ne sommes pas Juifs !

Les Juifs... A quoi bon dire ce qu'ils subissent ? Le monde entier le sait. Toutefois, ce qui m'a le plus frappé, c'est moins l'iniquité des mesures qu'on leur applique que leur stupidité. Qu'un pays de haute civilisation comme l'Allemagne puisse en arriver là, cela dépasse l'entendement. Et l'on se demande aussi quelle dose anormale de résignation il faut au peuple d'Israël pour supporter tant d'affronts.

Je supposais, comme beaucoup de gens, qu'on ne trouvait plus un seul Juif à Berlin. Or, la première fois que je suis allé sur le Kurfurstendam — la voie la plus commerçante, de l'autre côté du Tiergarten — je n'ai déchiffré sur les enseignes que des noms juifs et les cafés étaient remplis de consommateurs qu'un air de famille dénonçait comme n'étant pas de purs aryens. Ils étaient autrefois cinq cent quatre-vingt mille en Allemagne. A l'avènement de Hitler, quatre-vingt mille sont partis. Depuis, il en est revenu une trentaine de mille. Ils restent donc plus de cinq cent trente mille, dont une bonne moitié dans la capitale, spécialement le quartier de Charlottenbourg.

On ne les traite pas tout à fait comme des bêtes, soyons justes. Mais comme des hommes encore moins. Pratiquement, ils ne jouissent d'aucun droit. Il est vrai qu'ils ont des compensations.

— Pensez donc, me disait un jeune homme d'un ton faussement enjoué, je ne ferai ni les six mois de camp de travail, ni les deux ans de régiment. Il nous est interdit de porter la chemise brune et d'accrocher à notre fenêtre le drapeau à *svastika*. Cela me fait rudement plaisir.

Mais son père prenait les choses moins gaiement. Voici qu'après mille avanies on lui interdisait d'exercer son métier de pharmacien. Depuis le 1^{er} octobre, un Juif n'a plus le droit de vendre des médicaments aux purs Allemands. Peut-être a-t-on peur qu'il ne les empoisonne ? Oui. C'est certainement cela... On doit redouter aussi qu'ils n'empoisonnent les esprits, puisqu'il est maintenant défendu aux Israélites de vendre des livres anciens, commerce où ils étaient passés maîtres.

« Il est immoral qu'un Juif puisse disposer de la pensée aryenne », a-t-on décrété. Et, en vertu de ce racisme saugrenu, qui interdirait aussi bien à un Finlandais de vendre des dattes, ou à un nègre des statuettes de Tanagra, de vieux bouquinistes à bécicules doivent réaliser leur actif en quinze jours, ou céder leur fonds au dixième de sa valeur à un commis pur Allemand, tout juste bon à manier le plumeau.

Interdit à un Juif de posséder des terres. Interdit à un Juif de passer des examens. Interdit à un Juif de plaider pour des aryens. Interdit à un Juif d'être fonctionnaire. Interdit à un Juif d'arracher les dents ou de faire du cinéma à moins qu'il soit décoré à titre de guerre ou que son père ait été tué au front. Aucune Chambre corporative ne leur est ouverte. Ils sont rayés des cadres de la nation.

Que deviendront-ils ? Peu importe. « Les Juifs, ça ne meurt pas », déclarait un jour le docteur

Gœbels. A quoi bon se gêner ? Ils n'ont pour les défendre d'autre ambassadeur que le rabbin et les foudres du Sinaï. Si le nouveau code consent à s'occuper d'eux, c'est uniquement pour établir que le mariage est interdit entre Juifs et Allemands, Mendelsohn — dont des nazis viennent de briser le monument — aurait « souillé la race » en épousant sa cireuse de piano. Même une amourette tombe sous le coup des lois. Mieux encore : la simple cohabitation.

Tenez, une pauvre petite bossue, fine de visage, avec des tresses blondes et des yeux malheureux, était placée depuis des années chez un avocat israélite qui l'avait connue enfant et la traitait avec bonté. Quelqu'un les dénonça. Comment, une vierge aryenne dormait sous le toit d'un Juif ? Quel scandale ! Vite, une lettre anonyme. Un sémite n'a pas le droit d'avoir à son service une domestique aryenne de moins de quarante-cinq ans. A cause des suites possibles. Si bien que la petite bonne sanglotante dut changer de patron. Mais comme son titre d'aryenne ne l'avait pas guérie de sa gibbosité, elle fut contrainte d'accepter une place, dont personne ne voulait, chez un ivrogne de brocanteur qui l'engrossa.

Des histoires semblables, j'en pourrais conter cent, tout aussi burlesques. N'ai-je pas lu dans un journal, de mes yeux lu, la condamnation d'un Juif qui s'était permis de sortir en culotte kaki, « ce qui pourrait le faire prendre pour un membre du Parti ! »

— Et pendant ce temps, soupirais-je, Einstein est en exil !

Il arrive qu'on s'étonne que tous ces réprouvés ne se soient pas enfuis. Mais est-ce possible ? Pour les pauvres, la question ne se pose pas. Qui payerait le voyage ? Et comment vivre à l'étranger ? Quant aux riches, autre chose hélas les retient : leur argent... Tout habitant qui quitte l'Allemagne doit en effet verser « un impôt de fuite » proportionné à sa fortune et il est calculé de telle façon, avec transfert de marks par la Reichsbank, qu'il n'en reste pas le quart. Alors, on se résigne. Pour sauver ce qu'on a.

A tout instant, la T.S.F. donne des listes de disparus que la police recherche. Ceux-là ont franchi la frontière sans demander de visa ni payer l'impôt. Leurs biens sont aussitôt confisqués. Et ceux qui n'osent pas risquer la chance, tout en faisant bonne contenance dans les restaurants de Charlottenbourg, se demandent si demain, comme au début du régime, on ne les promènera pas la corde au cou et une pancarte dans le dos, ainsi que du bétail.

* * *

Au pays de Kant, la culture est devenue un danger et la critique un crime. La Gestapo, ne pouvant fracturer les cervelles, se rabat sur les livres.

— Le block-wart nous a prévenus. Vous cachez ici des ouvrages interdits.

Et sous les yeux du philosophe ébahi, les mili-

ciens noirs raflent les œuvres de Lasalle et la Correspondance d'Engels. Les posséder est une faute, les prêter serait un délit. Des gens furent condamnés pour moins.

Entrez simplement à la Staatsbibliothek et demandez certains ouvrages sociaux, ou se rapportant à la Révolution, la fiche vous reviendra avec un refus : « En lecture... A la reliure ». Ou plus simplement : *Nicht mehr vorhanden* « n'existe plus ». En librairie, il devient difficile de se procurer les œuvres les plus célèbres. Henri Heine lui-même est tout juste toléré et se vend sous le manteau. L'enseignement, l'art, la littérature, ne doivent plus avoir d'autre objet que la glorification du national-socialisme.

Cette décadence de l'intelligence allemande éclate partout et rien qu'en ouvrant un journal on en mesure les effets. Jamais une réserve. Pas trace de discussion. Un commentaire même n'est pas toléré. Le lecteur allemand est tenu dans l'ignorance complète d'événements qui bouleversent le monde. Les hésitations du roi Edouard sur le point d'abdiquer. On encore la dernière encyclique. Des débats importants qui se déroulent à Genève, de ceux dont dépend la guerre ou la paix, sont passés sous silence ou ridiculement travestis. On conçoit qu'après quatre années de cette tyrannie obtuse, l'opinion publique soit entrée dans la nuit.

Seuls, certains initiés parviennent à soupçonner ce qui se passe dans leur propre pays en analysant les journaux. Ainsi, les rubriques nécrologiques annonçant les obsèques de tel officier aviateur mort en service commandé permettent d'inférer qu'un grave accident a eu lieu ici ou là. La presse n'a pas le droit de le relater autrement. Pas plus qu'elle ne signale certains désastres financiers, ni a plus forte raison, les tentatives de grève. On croit extirper le danger en étouffant le bruit qu'il fait.

Le gardien des cerveaux, c'est le Parti. A l'école, à l'usine, à la bibliothèque et jusque dans votre lit, il est là qui surveille. Le Droit est maintenant nazi. Comme l'Histoire. Comme l'Économie. Aucune organisation d'aucune sorte, qu'elle soit agricole, artistique, culturelle ou sportive, ne peut se constituer sans avoir à sa tête un président ou un secrétaire général hitlérien. Les syndicats ouvriers dissous ont été englobés dans la *Deutsche Arbeitsfront*. Professeurs, magistrats, fonctionnaires, ont été révoqués, mis à la retraite. Et, cependant, une opposition subsiste quand même.

Si l'on prenait au sérieux les chiffres officiels du dernier plébiscite (pour : 44.409.522 ; contre : 542.954), on pourrait en douter, ou la tenir pour négligeable. Mais il est permis de supposer que le zèle des scrutateurs les a entraînés beaucoup trop loin. Les membres du Reichstag ont été choisis autant dire à la courte paille dans les bureaux de la propagande sans que les électeurs aient eu le droit de désigner un nom. Néanmoins, les réfractaires ne s'inclinent pas.

Dans le monde ouvrier, des courageux tîrent à la presse des petits journaux qui circulent clandestinement. On se retrouve le soir entre camarades, dans l'arrière-boutique de certaines salles de cabarets, pour lire les messages de militants en exil.

Que faire de plus ? Regretter les fautes passées, dresser sans grand espoir des plans d'avenir ? Cela suffit aux raisonnables. Mais les autres, que gonfle la colère ? Parfois, n'en pouvant plus (peut-être aussi un coup de vin blanc), un compagnon jette son verre à la volée sur le mouchard qui vient de franchir la porte.

— Vive Moscou !

C'est leur cri de ralliement. Mais on le pousse rarement deux fois... Adieu, copain ! et filons vite par la porte de derrière...

D'autres jours, l'incident éclate à l'usine,

comme le mois dernier aux autos Union ou chez Opel. On en a assez de se serrer le ventre et d'abandonner dix pour cent de son salaire aux œuvres du Parti. Alors, on se rend en délégation chez le directeur, on réclame, on s'emporte. Chez nous, le mot grève ne signifie plus grand'chose. Aucun risque, en tout cas. Tandis que là-bas, c'est le baigne au bout. Huit camps de concentration et plusieurs prisons sont remplis de condamnés politiques soumis au plus dur des régimes. Contre-appels chaque nuit, de deux heures en deux heures, afin d'empêcher qu'on s'endorme. Rassemblements pieds nus dans la neige, pour écouter des causeries éducatives sur l'*Assistance au Peuple* et la *Force par la joie*. Les privations, le cachot, la schlague... C'est à peine si ceux qui en sortent osent rappeler ce qu'ils ont subi.

On comprend dans ces conditions que l'opposition soit prudente...

III

RÉPERCUSSIONS INTERNATIONALES

1° — Politique extérieure du Troisième Reich

Par Edmond VERMEIL et Pierre GEROME

Nous ne nous dissimulons pas qu'en citant de nombreux textes nous ne résolvons pas le problème que pose la politique extérieure du Troisième Reich. Eclairer ces problèmes, fournir à l'opinion française un ensemble d'éléments d'appréciations qu'elle ne connaît pas assez, tel était notre objet. Pour les textes, nous le savons bien, ils seront, comme ils le sont déjà, interprétés de façons très différentes. Dans les contradictions qui existent entre *Mein Kampf* et les discours du *Führer*, les uns verront la preuve de sa fourberie systématique, les autres en conclueront que l'homme d'Etat actuel est différent du démagogue d'autrefois. Les uns réduiront la signification de *Mein Kampf* à celle d'un instrument de propagande intérieure, les autres la signification des discours de Hitler à celle d'un instrument de propagande extérieure. Les uns ne voudront retenir que les paroles menaçantes et les autres que les paroles rassurantes. On sera frappé tantôt par la violence hystérique de Hitler, tantôt par l'élévation de son langage, ou bien encore par la facilité avec laquelle il passera du style noble au style de la haine. Certains verront surtout en Hitler l'homme qui a satisfait à des revendications nationales, et certains l'homme qui menace les autres nations. Certains le prendront pour un visionnaire et certains pour un comédien rusé. Et sans doute y a-t-il en lui de l'un et de l'autre tout à la fois. Mais ce n'est pas la personnalité de Hitler, ce sont les chances de la liberté et de la paix qui nous importent.

Or, nous estimons que de l'analyse à laquelle nous avons procédé — analyse qui morcelle nécessairement une réalité unique et qui en fait apparaî-

tre tour à tour les aspects très contrastés — il est possible de déduire des données générales qui peuvent nous aider à évaluer les chances de la liberté et de la paix.

Mein Kampf trace un vaste plan de politique extérieure qui commence par la reconstitution de la souveraineté et de la force allemandes, et qui s'achève par la conquête sur l'U.R.S.S. de vastes territoires où sont installés en colons des millions de paysans allemands.

Pour accomplir ces projets, le Hitler de *Mein Kampf* veut d'abord rassurer le plus grand nombre possible de puissances européennes, fût-ce au prix d'une renonciation provisoire à des territoires perdus par l'Allemagne en 1919. Il veut ensuite isoler la France en s'alliant avec l'Italie et l'Angleterre, cette dernière alliance exigeant l'abandon de revendications coloniales auxquelles Hitler accorde alors peu de valeur, parce que les colonies de peuplement sont rares et qu'il veut tailler en Europe même le domaine de l'Allemagne. La troisième étape doit être l'assujettissement de la France à la suite d'une guerre victorieuse. Enfin, l'Allemagne doit abattre, par une nouvelle guerre l'U.R.S.S.

Il y a, dans cette théorie de l'expansion allemande, une contradiction des plus graves. On comprend que Hitler espère obtenir l'alliance anglaise aussi longtemps que l'Allemagne sera le pays européen le plus faible, puisqu'il estime, non sans raison, que la politique d'équilibre menée par l'Angleterre sur le continent ne peut guère s'accommoder d'un affaiblissement trop grand de l'Allemagne. Mais, comment peut-il espérer que l'Angle-

terre lui laissera les mains libres contre la France ? Hitler ne veut pas s'engager dans une lutte à l'Est tant que subsistera, sur la frontière occidentale de l'Allemagne, la puissance française. Mais alors, n'est-ce pas toute la théorie qui s'effondre ? Elle paraît au moins bien compromise.

Toutefois cette contradiction, qui naissait au cours des déductions de *Mein Kampf*, ne les affectait pas dès leur début. Et la première partie du programme de *Mein Kampf* devait être aussi, de toute évidence, la moins difficile à réaliser. La restauration de la puissance militaire et politique de l'Allemagne, l'affranchissement du régime de 1919 n'étaient d'ailleurs pas voulus par les seuls nazis, mais par l'immense majorité des Allemands. A l'étranger beaucoup d'éléments d'opinion, surtout à gauche, y étaient favorables. Le régime de Versailles devenait à la longue si anormal et si faible que tout autre gouvernement allemand aurait sans doute fini par s'en dégager. De même, il est clair que ce résultat ne pouvait être obtenu par les Allemands qu'à la condition de ne pas inquiéter et dresser à la fois contre eux tous les États d'Europe.

Par son traité avec la Pologne, par ses avances à la France et à d'autres voisins, Hitler faisait donc ce que les gouvernements antérieurs eussent fait s'ils en avaient eu la force, la force de réprimer toute opposition, Hitler jouant le jeu qu'il a lui-même tant contribué à leur rendre impossible pendant 10 ans, la force d'obtenir des succès diplomatiques compensateurs des sacrifices consentis.

Voilà donc une double série d'actes de la politique étrangère du Troisième Reich qui tendent à en finir avec Versailles et à se concilier des nations étrangères. Ils sont conformes tout à la fois à la doctrine de *Mein Kampf* et aux aspirations générales ou aux besoins naturels du peuple allemand. Ainsi s'explique la vigueur et le succès de la politique hitlérienne dans ces directions.

Par contre, en continuant d'exalter comme il l'a fait la mystique militariste et pangermaniste, en excitant les nazis d'Autriche ou de Tchécoslovaquie, Hitler est bien resté fidèle à la doctrine de *Mein Kampf*, mais il est beaucoup plus douteux qu'il ait bien servi les intérêts de sa propre politique générale. Il inquiétait toutes les nations, alors qu'il se donnait tant de peine par ailleurs pour la rassurer.

D'autre part, la politique du Troisième Reich, en se développant, devait souffrir de la contradiction enfermée dans les thèses de *Mein Kampf*. Plus l'Allemagne se fortifiait, moins l'Angleterre lui était favorable. L'alliance anglaise n'a pu être obtenue jusqu'ici, et il y a de bonnes raisons pour penser que les chances de la gagner vont, pour le Troisième Reich, en diminuant. Car plus l'Allemagne devient forte, plus la rivalité des impérialismes anglais et germanique s'aggrave, plus aussi s'affirme l'opposition entre le racisme allemand et la doctrine de démocratie.

Or, c'est au moment où cette rivalité ancienne reparaît que Hitler proclame ses revendications coloniales et lance contre l'U.R.S.S. ses déclamations furieuses. Quelle peut être la signification de ces faits simultanés ?

En ce qui concerne les colonies, trois hypothèses s'offrent à l'esprit :

— ou bien Hitler, renversant la doctrine de *Mein Kampf*, renonce à la conquête trop aléatoire de territoires agricoles à l'Est, et lui préfère la politique « coloniale et commerciale » qu'il déclarait autrefois *insensée* (et peut-être quelques pas ont-ils été faits dans cette direction) ;

— ou bien Hitler engage une simple manœuvre diplomatique, pour exercer une pression, un chantage sur l'Angleterre, se créer une monnaie d'échange en vue d'obtenir qu'on lui laisse « les mains libres » à l'Est ou au Centre de l'Europe — calculs auxquels correspondraient les réactions d'une certaine presse anglaise ;

— ou bien Hitler, estimant qu'il n'est pas impossible que les clauses coloniales du traité de Versailles soient annulées après tant d'autres, espère que certaines anciennes colonies du Reich lui seront rendues sous quelque forme, ce qui ne résoudrait certes pas le problème démographique de l'Allemagne, mais lui donnerait une nouvelle satisfaction de prestige, tout en fortifiant sa situation économique et militaire.

Le plus probable est que ces intentions et ces motifs divers ont tous eu leur part dans la décision prise.

Mais, s'il est étonnant, *a priori*, que Hitler réclame des colonies, en dépit de *Mein Kampf*, à une époque où il ne peut considérer ses relations avec l'Angleterre comme satisfaisantes pour lui, il n'y a pas lieu de s'étonner moins qu'il attaque l'U.R.S.S. comme il le fait à une époque où, d'après la doctrine même de *Mein Kampf*, une guerre contre l'U.R.S.S. serait tout à fait prématurée et dangereuse. Il y a là encore un fait dont il faut rechercher l'explication.

Or, il est évident que l'anti-communisme est l'une des principales armes du Troisième Reich dans sa politique extérieure. Hitler emploie sur le plan international la méthode qui lui a si bien réussi sur le plan intérieur. Entre *Mein Kampf* et la conquête du pouvoir en 1933 se place une expérience qui n'a pu manquer d'être capitale pour Hitler : l'expérience de la lutte des classes, menée au profit du capitalisme et du conservatisme social. Hitler a appris là un métier où il a fait preuve avec ses lieutenants, d'aptitudes extraordinaires. Non seulement il a obtenu les subsides de magnats de l'industrie tout en tonnant contre le capitalisme, mais encore il a recruté ses partisans dans toutes les classes, même celle qu'il devait traiter impitoyablement, en la fixant dans sa pauvreté et sa condition sociale aggravée par la suppression de toute liberté politique. Hitler tente aujourd'hui sur le plan extérieur l'application de méthodes qui lui

ont donné la victoire en Allemagne, où, en inscrivant sur sa bannière le mot d'ordre de lutte contre le communisme et en s'alliant à tous ceux que le communisme effrayait, il a finalement anéanti toute démocratie et établi son pouvoir absolu.

D'une part il noue des relations étroites avec les Etats fascistes ou semi-fascistes, Italie, Hongrie, Pologne ; d'autre part, il sait bien que ses appels anti-communistes sont écoutés d'une oreille attentive dans les milieux de la City de Londres ou de l'oligarchie économique française, quand ils ne servent pas à animer un mouvement de violence imité du national-socialisme, comme celui des « gardes-de-fer » en Roumanie.

Hitler sait qu'il a maintenant, au sein des démocraties, des complices impudents parmi ceux-là mêmes qui l'ont déjà tellement aidé dans sa conquête du pouvoir par leur germanophobie bruyante et agissante. Il a donc pu concevoir une espérance qui, au temps de *Mein Kampf*, n'entraînait pas dans ses rêves les plus audacieux : établir le national-socialisme en Europe, ou du moins dans une grande partie du vieux continent.

Mais alors, voici que surgissent de nouveaux adversaires du régime nazi ! Une politique générale de guerre civile, telle que l'esquissèrent un Rosenberg, un Gæbbels, et dont la menace apparaît dans des discours de Hitler lui-même, suscite chez les peuples des réflexes de défense. Leur inquiétude de la guerre étrangère n'en est pas atténuée, mais ils craignent tout ensemble pour la paix et pour leur liberté. Et, d'ores et déjà, la résistance du peuple espagnol au fascisme a porté un coup très dur à la politique de Nuremberg. (1)

Mais, quelles que soient les chances de cette politique — et certes la partie n'est pas encore jouée — son caractère paraît assez clair. *C'est une politique de national-socialisme européen*, particulièrement dangereuse pour des Etats peu solides (Roumanie) ou en cours de transformation (Espagne), inquiétante pour toutes les démocraties.

Reste la question de la guerre de l'Allemagne contre l'U. R. S. S. *Dans la situation actuelle de l'Europe*, cette guerre ne serait pas seulement contraire à la doctrine de *Mein Kampf*. Elle n'est pas, rationnellement, de l'ordre des éventualités proches et probables, et pour des raisons militaires, et pour des raisons de géographie politique. Entre l'Allemagne et les territoires soviétiques, il y a la Pologne qui, malgré toutes les sympathies de ses classes dirigeantes pour l'hitlérisme, ne paraît pas disposée à prêter son territoire aux armées nazies pour leur servir de champ de bataille ; il

y a les Etats baltes qui se rapprochent, comme la Finlande, de l'U. R. S. S.

Ce n'est pas à l'Est que la pression allemande est actuellement la plus redoutable, c'est au centre de l'Europe. Si, en Autriche, le Troisième Reich compose encore avec le fascisme mussolinien, la situation de la Tchécoslovaquie est certainement un sujet d'inquiétude.

Nous venons de tenter une explication générale des démarches de la politique extérieure hitlérienne, en partant des textes que nous avons cités, pour chercher dans quelle mesure ils s'accordent entre eux, ou avec les principaux faits connus. Mais cette politique devrait être envisagée encore à d'autres points de vue : non plus par rapport aux doctrines que professent les chefs nazis, mais par rapport à nos conceptions démocratiques d'une part, à certaines des réalités allemandes sur lesquelles l'hitlérisme ne peut pas s'expliquer, d'autre part.

Pour nous, Français, nous distinguons deux grandes phases dans le développement de la politique extérieure hitlérienne. Dans la première phase, le Troisième Reich lutte contre le régime de Versailles ; et ici nous avons mauvaise conscience. Nous mesurons l'étendue des fautes que commettent nos gouvernants de 1919 à 1936, les Millebrand, les Poincaré, les Tardieu, les Doumergue, les Laval. Nous mesurons aussi la force de revendications dont le hitlérisme se fit un tremplin, mais qui n'en étaient pas moins de justes revendications du peuple allemand. Certes, on pouvait hésiter à donner au Troisième Reich ce qu'on avait refusé obstinément à la démocratie de Weimar et à augmenter, par des concessions, le prestige du hitlérisme. Mais finalement on a accru ce prestige bien davantage encore, sans rien sauver de ce qu'on espérait conserver, ni obtenir en échange la moindre garantie pour la paix.

La plate-forme de Versailles était excellente pour Hitler ; détestable, intenable pour nous ! Notre résistance, ou plutôt notre inertie, notre juridisme fermé à la conscience du réel n'ont servi à rien, qu'à donner au hitlérisme un moyen de plus de fanatiser les masses, et à lui préparer, du plébiscite sarrois à la réoccupation de la Rhénanie, une série de victoires d'autant plus éclatantes qu'elles apparaissaient comme celles de la seule force allemande — encore bien discutable alors — sur la mauvaise volonté des ex-vainqueurs d'occident.

Aujourd'hui, pour ne rien dire des questions de Dantzig et Memel, les revendications économiques et coloniales du hitlérisme se rattachent encore à ce passé de Versailles et prétendent y trouver leur justification. Il y a donc certainement lieu d'examiner très attentivement si dans ce domaine les mêmes raisons qui eussent dû porter nos gouvernants à négocier naguère encore avec le hitlérisme ne doivent pas nous pousser à une politique novatrice et courageuse, menée dans l'esprit du récent discours de Léon Blum à Lvov.

(1) La victoire de Roosevelt sur Landon, la victoire du Front Populaire en France, la solution de la crise dynastique anglaise, le récent fiasco de « Rex » et la résistance espagnole sont autant de coups pour un régime qui, en invoquant sans cesse l'idée de *Volk*, ne semble pas se douter de ce qu'est et peut devenir la résistance des peuples occidentaux.

Mais depuis le 7 mars, et surtout depuis le début de la guerre civile espagnole en juillet et le congrès de Nuremberg, en septembre 1936, nous assistons au développement d'une seconde phase de la politique internationale hitlérienne qui, sous le couvert de l'antibolchevisme, menace non seulement l'U. R. S. S., mais encore, et pour l'instant surtout, la libre détermination quant à leur régime intérieur de tous les Etats non fascistes du continent. Or, quand le hitlérisme prétend s'ériger en champion de la civilisation européenne, intervenir à ce titre dans les affaires des autres Etats, mettre l'U. R. S. S. au ban de l'Europe, la refouler de cette communauté des nations où nous, antifascistes, nous avons voulu accueillir le Troisième Reich, nous opposons à cette intervention un NON catégorique.

Nous ne développerons pas ces quelques idées parce que — nous le répétons en finissant — notre objet n'est point de proposer une politique française à l'égard de l'Allemagne hitlérienne, mais de tenter — dans toute la mesure où nous avons pu nous-mêmes en prendre conscience — une analyse objective du national-socialisme dont toute politique à l'égard du Troisième Reich doit tenir compte. Au cœur de cette réalité, nous avons trou-

vé une certitude commune aux hitlériens, aux marxistes, aux partisans de l'intransigeance envers le Troisième Reich comme à ceux des concessions : l'Allemagne *actuelle* ne peut pas nourrir suffisamment sa population croissante.

Le marxisme en concluait à la nécessité de transformer le régime social et économique du pays, Hitler en conclut à la nécessité d'acquérir de nouveaux territoires pour les paysans du *Volks* allemand. Ni le marxisme, ni le hitlérisme n'avaient confiance en des essais de solutions moyennes telles que la « colonisation intérieure ». Et malgré les promesses du nouveau « plan quadriennal », dont von Ribbentrop déclare qu'il doit faire de l'Allemagne une « nation rassasiée et satisfaite », malgré les menaces de socialisation qui effrayent plus d'un industriel berlinois, rien n'autorise à penser que le régime nazi ait les moyens de résoudre seul le problème économique de l'Allemagne moderne. Soumis à de dures restrictions, à la contrainte la plus brutale, à une excitation permanente, le peuple allemand devient donc ce réservoir d'énergies et de violence que ses théoriciens glorifient sous le nom de *Volksstum*, groupe ment expansif et explosif, dangereux pour ses dirigeants en même temps que pour ses voisins.

2° — Les conséquences de l'aventure éthiopienne

Par Léon CAHEN, Raymond RONZE, Emile FOLINAIS

Il n'est plus possible aujourd'hui de douter que l'expédition d'Abyssinie n'ait été décidée très longtemps avant de se réaliser et qu'elle ait été décidée par Mussolini seul. Ses ambitions impériales sont connues. La restauration des Forums est le symbole monumental de sa pensée. Il veut que sa patrie revive les fastes de la Rome antique. L'instant n'étant pas encore venu de prendre à la France la Tunisie, pour accroître la Tripolitaine, il a songé à reprendre sur la mer Rouge le rêve irréalisé de Crispi, l'Erythrée, englobant l'Abyssinie.

Le pays est vaste, contient des richesses minières et des régions agricoles précieuses pour un pays trop peuplé et dépourvu de matières premières. Le Duce juge que les difficultés naturelles, insurmontables pour les envahisseurs de 1896, ne comptent pas pour des armées modernes, accompagnées d'avions, d'autos, munies d'armes puissantes. Le Négus a des troupes braves, peu disciplinées, des vassaux, dont les révoltes sont fréquentes, pas de matériel. Il est vrai que le succès suppose la sécurité des transports, l'usage libre du canal de Suez. La flotte anglaise est puissante; la Grande-Bretagne pourrait tout empêcher. Mussolini pense qu'elle ne le fera pas. Pour détourner la menace, il jouera au besoin de la France. Le Négus est aussi — et sur l'initiative de l'Italie — membre de la S.D.N. Mais le Duce n'a que mépris pour l'institution de Genève.

Il suffit de dégager l'importance diplomatique de la guerre. Si elle a eu lieu en 1935, c'est que cette année, l'année de la Sarre, paraissait « cruciale » au Duce. Il pensait que chaque grande puissance aurait trop d'affaires sur les bras pour le gêner beaucoup. Il profite de l'incident survenu à Oual-Oual le 5 décembre 1934. A ce moment, Laval sollicite son appui, tant à Vienne que sur le Rhin, et il se fait payer cher cet appui tout verbal; en dehors des rectifications de frontière en Afrique, le ministre français a consenti, semblait-il, le principe de modifications territoriales au profit de l'Erythrée.

Dès le début, l'Abyssinie fait appel à la S.D.N.; celle-ci perd un temps précieux, et la Commission arbitrale de même. L'Italie peut préparer ses effectifs. Les grandes puissances interdisent les fournitures d'armes au Négus. Le gouvernement italien rejette successivement les plans qui lui sont proposés et, le 3 octobre, la guerre est commencée.

A ce moment, l'Angleterre a pris une attitude ferme : dès le 29 août, la flotte de la Méditerranée a quitté Malte pour Alexandrie et sera rejointe, quinze jours plus tard, par une partie de la *Home Fleet*. Le ministre des Affaires Etrangères demande à connaître l'attitude de la France en cas d'agression, l'Amirauté anglaise voudrait, le cas échéant, disposer de nos côtes pour ses besoins. Bien plus, la S.D.N., que Mussolini a durement

traitée, et où les Anglo-Américains, avec les Dominions, font la loi, déclare que l'Italie a recouru à la guerre au mépris des clauses du Pacte (5 oct.), et un Comité spécial élabore immédiatement un plan de sanctions, surtout économiques (11-19 octobre). Tout cela contraste étrangement avec la mollesse de l'attitude prise envers l'Allemagne, et, en Italie, on s'effraye. Peut-être eût-il suffi de l'appui français pour tout empêcher, et peut-être l'intérêt français était-il de fournir cet appui.

Mais M. Laval ne croyait pas possible de renoncer contre l'Allemagne à l'appui italien; et une partie de sa majorité ne voulait pas exposer le pays, soit à manquer une occasion de vendre beaucoup et cher, soit à se réconcilier avec les dictatures. L'Angleterre semblait obéir à des raisons égoïstes. Laval eut beau jeu à protester de son amitié, à discuter les textes et les faits. Il s'associa à la déclaration que l'Italie était coupable d'agression, qu'elle tombait sous le coup des sanctions, mais il démontra que ces sanctions seraient d'application difficile et dangereuse. Mieux valait jouer le rôle de conciliateur, sauvegarder les intérêts anglo-égyptiens, et la couronne même du Négus, tout en contentant l'Italie. Ce rôle d'arbitre était trop dans la tradition britannique pour ne pas séduire. Pour ne pas nuire à ces bons offices, Londres donna les apaisements voulus sur la concentration des escadres anglaises dans la Méditerranée. Toutefois, les pourparlers traînant, les sanctions commencèrent à jouer. Au début de décembre, l'infortuné sir Samuel Hoare se laissa induire par Laval à proposer un plan de partage de l'empire éthiopien, qu'aucun belligérant n'accepta, et qui obligea le ministre anglais, devant l'indignation générale, à résigner ses fonctions.

* * *

La guerre se termina par la victoire italienne; elle changea plus de choses en Europe qu'on n'aurait pu le croire. Mussolini ne pardonna point à l'Angleterre, ni à la S.D.N. leur intervention, les sanctions prononcées, la crainte qu'il avait pu avoir un moment de l'échec. Et comme les sanctions avaient retenti durement sur leur vie quotidienne, les Italiens participèrent à la rancune de leur chef, comme l'atteste aujourd'hui encore une foule d'inscriptions et de monuments. La France partagea le discrédit de la Grande-Bretagne, d'autant que le succès récent autorisait l'espoir de succès plus amples et sur des théâtres plus proches.

L'Italie reprit donc son jeu impérial et chercha à s'assurer le contrôle des Balkans. Elle dominait à Vienne, à Budapest; elle travailla à détacher de la Tchécoslovaquie la Yougoslavie, la Roumanie, à gagner la Bulgarie. Contre la France, elle exploita, en Turquie, le mécontentement provoqué par le règlement des affaires syriennes.

Mais, dès lors, mieux valait s'entendre avec Hitler et se partager l'Europe centrale que de poursuivre une rivalité sans profit.

L'Allemagne, elle aussi, avait, pendant ce temps, manifesté une fois de plus sa force et imposé sa loi. Tout d'un coup, elle annonça qu'en raison de ses droits souverains, elle réoccupait militairement la Rhénanie. La partie était grave. Comme il eût suffi probablement d'une volonté affirmée pour arrêter l'aventure d'Abyssinie, le moindre mouvement de troupes françaises eût fait échec sans doute à l'entreprise. Mais les Français seraient alors une fois de plus apparus au peuple allemand comme un ennemi juré de sa dignité et de son indépendance. Le moindre incident eût pu conduire à la guerre. Le gouvernement de Paris sut qu'il ne serait approuvé, suivi, ni par Londres, ni par Bruxelles. Il se borna à protester et à saisir la S.D.N. de cette nouvelle violation du traité. Ainsi de l'œuvre de Versailles, plus rien ne subsistait que la répartition des territoires.

Encore pouvait-on se demander si elle durerait longtemps. Les deux dictatures déclaraient qu'elles entendaient combattre le communisme, même le socialisme. Mais derrière cette croisade idéologique pouvaient se cacher des ambitions précises, le désir d'installer partout un personnel d'affidés, de conquérir des points d'appui. Les événements d'Espagne ont révélé des menaces graves pour les intérêts britanniques et français dans la Méditerranée et l'Afrique du Nord. La revendication, de plus en plus ardente et comminatoire, de mandats coloniaux par l'Allemagne, justifie également les préoccupations des amis de la paix, des partisans du *statu quo*. Bien plus, dans l'Europe centrale, l'entente italo-allemande, entretenue par d'incessantes rencontres, a obtenu de sérieux avantages. La Tchécoslovaquie n'est plus en solidarité avec ses anciens alliés, la Yougoslavie, la Roumanie, elle est encerclée. La Pologne, où, après la mort du maréchal Pilsudski, la politique de dégauchement vis-à-vis de l'influence française semblait arrêtée, la reprend avec une nouvelle activité, après avoir trouvé chez nous les sommes nécessaires à son réarmement. La Roumanie se lie étroitement à elle; la Bulgarie, la Serbie tendent à resserrer leurs rapports. La Russie est isolée. On retourne contre elle sa politique des pactes régionaux. L'Europe centrale forme de plus en plus un bloc.

On comprend que, devant ces faits, les peuples cherchent par tous les moyens à éloigner d'eux les conflits éventuels: tel celui de Belgique qui, résolu à défendre son territoire et son indépendance, n'admet plus de solidarité politique avec la France et l'Angleterre. Mais celles-ci, plus directement visées, ne peuvent agir de même. Elles n'ont qu'un moyen, le cas échéant, de subsister: la force. Et c'est pourquoi, profondément pacifiques, les puissances occidentales, comme la Russie, reviennent aux armements à outrance. Le passé de l'avant-guerre recommence. L'Histoire enseigne toutefois que les mêmes phénomènes n'aboutissent pas nécessairement aux mêmes effets. C'est l'espoir de ceux qui aiment l'humanité.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

NOTE IMPORTANTE

Le Congrès National de 1938

La Conférence des Présidents de Fédérations, réunie à Paris, le 6 février 1938, tenant compte du vœu exprimé par le Congrès de Tours, a fixé le Congrès national de 1938 aux

16, 17 ET 18 JUILLET

Par décision du Congrès de Tours, ce Congrès se tiendra en Avignon.

La date extrême pour l'envoi au Comité Central des propositions relatives à l'ordre du jour du Congrès, et des candidatures au Comité Central, tombant le 16 mars, les Sections et Fédérations sont invitées à s'en préoccuper incessamment.

A titre d'information, nous signalons les propositions dès à présent parvenues au Secrétariat de la Ligue :

I. — QUESTION GENERALE

1° Les moyens de résistance aux pressions extérieures qui contrarient le libre jeu de la démocratie et la volonté du suffrage universel (Sénat, puissances d'argent, presse, fascisme international) ;

2° La réforme judiciaire ;

3° Le monopole de l'enseignement ;

4° Création d'un service public médical et hospitalier ;

5° La question coloniale ;

6° Le problème des matières premières ;

7° La réforme de la Société des Nations.

8° Les progrès du cléricanisme et la Défense laïque.

II. — MODIFICATION AUX STATUTS

1° Le caractère suspensif ou non d'une dissolution de Section, en cas d'appel devant le Congrès ;

2° Création d'une Commission nationale de la Ligue, faisant office de tribunal d'honneur ;

3° Répartition rationnelle des membres non résidents du Comité Central ;

4° Candidatures au Comité Central ;

5° Incompatibilité, relative ou absolue, des fonctions de membre du Comité Central avec l'exercice des pouvoirs ministériels.

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 13 janvier 1938

BUREAU

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Victor Basch, Président, Hérolid et Sicard de Plauzoles, Vice-présidents, Emile Kahn, Secrétaire général, Georges Etienne, Trésorier général.

Comité Central — Séance du 13 janvier

a) *Démission de Mme Collette-Kahn.*

Le Bureau décide de soumettre au Comité Central, dès sa séance de ce soir, la lettre par laquelle Mme Suzanne Collette-Kahn offre sa démission de membre du Comité Central.

b) *Proposition de la C. G. T.*

Le Bureau décide de soumettre au Comité Central une proposition qui, présentée au Comité National de Rassemblement populaire par M. Joulhaux, au nom de la C.G.T., a été écartée par l'opposition d'un des membres du Comité National et que la Ligue pourrait éventuellement reprendre.

Conférence des Présidents. — Le Bureau proposera au Comité Central d'organiser, pour le dimanche 6 février, au siège de la Ligue, une Conférence des présidents de Fédérations, à laquelle seront invités tous les membres du Comité Central, résidents et non-résidents.

Complot du C.S.A.R. — a) *Une lettre de Mlle Duseigneur.* — Mlle Hélène Duseigneur a adressé à la Ligue la lettre suivante :

Paris, le 28 décembre.

Monsieur le Président,

Au moment où mon père, le général Duseigneur, et d'autres hommes d'honneur sont soumis au régime du droit commun, il se forme un comité, composé des élites de la nation. Ce Comité se place au-dessus de toute considération politique et compte uniquement demander que les droits inaliénables et sacrés de l'homme soient respectés. Des rigueurs, des brutalités qui n'ont même pas l'excuse d'être nécessaires, ont été exercées sur les inculpés à la suite d'ordres arbitraires.

Ces actes constituent la violation même de l'article 9 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

C'est pourquoi un comité se forme afin de protester contre ces illégalités.

Je me permets de venir vous trouver afin de vous demander de bien vouloir en faire partie.

Je m'excuse infiniment de ma démarche. Votre adhésion nous serait d'un grand appui moral, c'est pourquoi je me suis permis de la faire.

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

HÉLÈNE DUSEIGNEUR.

Cette lettre ayant été adressée par erreur à M. Guernut, n'est parvenue au Secrétariat général que le 3 janvier.

Le Secrétaire général a répondu immédiatement :

Mademoiselle,

Votre lettre, adressée par erreur à M. Henri Guernut, nous a été transmise aujourd'hui. C'est, en effet, M. Victor Basch qui est Président de la Ligue des Droits de l'Homme.

Notre association ne reste jamais insensible à un appel comme celui que vous lui adressez, mais elle a l'habitude de n'intervenir dans une affaire que lorsqu'elle est en possession d'éléments d'information précis. Or, nous ne connaissons l'affaire que par la presse.

Nous vous demandons de bien vouloir prier l'avocat du général Duseigneur de nous faire tenir une note indiquant les abus ou illégalités dont, à son avis, votre père aurait été la victime.

Nous ne manquerons pas d'examiner cette note immédiatement et de vous faire tenir les conclusions de nos conseils juridiques, ainsi que les décisions prises, au vu de ces conclusions, par le Bureau de la Ligue.

Veuillez agréer, Mademoiselle, l'expression de nos respectueux hommages.

Les précisions demandées à Mlle Duseigneur n'ont pas encore, à l'heure actuelle, été fournies à la Ligue.

b) *Ordres du jour des Sections.* — Le Secrétaire général donne connaissance au Bureau d'un certain nombre de vœux de Sections concernant le complot.

Les Sections de Grasse, Ligny-en-Brionnais, La Guerche, Louviers, Malo-les-Bains, Nouvion-en-Thiérache, Oléron, La Rochelle, Rouen, Sannois, Toul, demandent la recherche de toutes les responsabilités, et des sanctions exemplaires pour les coupables.

La Section de Sidi-bel-Abbès demande qu'une enquête soit faite également en Afrique du Nord.

La Section de Saint-Xandre voudrait que les coupables fussent traduits devant la Haute-Cour.

La Section de Mesnil-le-Roi émet le vœu que le Comité Central constitue une commission d'enquête semblable à celle que la Ligue a créée sur les événements du 6 février 1934.

Les Sections de Forges-les-Eaux et de Grosly réclament la création d'un tribunal de Salut public.

La Section de Salles-sur-Mer demande que tous les militaires en activité ayant pris part au complot soient révoqués immédiatement en attendant le jugement qui s'impose ; que les militaires de réserve ou en retraite, se trouvant mêlés à cette affaire, soient traduits devant les tribunaux qui devraient prononcer leur radiation des cadres de l'armée et les pénalités prévues par le Code pénal (amende ou emprisonnement).

Enfin, la Section d'Orléans « demande que dans la poursuite de son enquête contre le C.S.A.R. et toutes autres associations connexes, la police se voie débarassée de toute entrave ; que les procureurs de la République, les commissaires et, d'une manière générale, tous agents de la sûreté ou de la force publique, aient la faculté de prendre immédiatement toutes initiatives qu'ils jugeront propres à la découverte et à la poursuite des malfaiteurs sus-dits ».

Le Bureau s'associe aux Sections qui demandent toute la lumière sur le complot. Lui-même l'a demandée avec insistance. Il met en garde les Sections contre le danger de juridictions extraordinaires et de mesures exceptionnelles qui, en réduisant les garanties que la Ligue n'a cessé de demander pour la défense de tous inculpés, quels qu'ils soient, risqueraient de se retourner contre la liberté elle-même.

Service juridique allemand (Demande de subvention).

— Le Service juridique et social pour les réfugiés allemands qui, depuis le début de l'émigration a collaboré avec la Ligue de la façon la plus utile aux réfugiés, se trouve, à l'heure actuelle, dans une situation financière difficile. Les organisations qui l'ont subventionné jusqu'à présent lui continuent leur appui, mais le versement des subventions tarde et le Service demande à la Ligue de lui faire l'avance des fonds nécessaires pour qu'il puisse poursuivre sa tâche jusqu'au moment où les subventions promises seront versées.

Le Bureau autorise le Trésorier général à faire

l'avance modique qui permette à ce Service de ne pas fermer, même momentanément, ses bureaux.

Commission de contrôle. — Le Trésorier général rappelle au Bureau l'incident qui s'est élevé au Congrès de Tours, au moment du rapport financier, au sujet de la Commission de contrôle qui n'était pas au complet lors de la réunion annuelle pour la vérification des comptes. M. Georges Etienne a réuni cette Commission. Tous les membres, sauf M. Dyard, étaient présents.

Un bureau a été nommé : président, M. Henri Lévy ; vice-président, M. Krinsky.

150^e anniversaire de la Révolution française (Commemoration). — Le Secrétaire général donne lecture de la lettre suivante, de M. Esmonin, membre du Comité Central et Président de la Fédération de l'Isère :

Mon cher Secrétaire général,

La Section de Grenoble a émis le projet d'organiser, pour l'été prochain, une manifestation qui commémorerait le cent cinquantième anniversaire de l'Assemblée de Vizille, qui a été le prélude de la Révolution, comme vous le savez. Elle pense que cette manifestation pourrait s'insérer dans celles que le gouvernement songe à faire pour célébrer l'anniversaire de la Révolution et qu'ainsi on pourrait y intéresser les pouvoirs publics.

Elle comprendrait en particulier une grande réunion à Grenoble, nous avons tout ce qu'il faut pour l'organiser, et en outre une autre fête au château de Vizille, qui appartient maintenant à l'Etat. Nous aurons besoin naturellement d'une autorisation pour en user. Nous penserions donner une représentation en plein air devant la façade du château sur le parc, qui se prêtait admirablement à cela. On pourrait faire aussi une autre démonstration dans la localité même de Vizille.

Il est évident que nous ne pouvons pas faire cela par nos seuls moyens, quoique nous disposions de quelques ressources financières et que nous puissions espérer des subventions locales : il nous faudrait encore obtenir quelque argent du gouvernement, pour pouvoir réaliser quelque chose d'important, et nous aurons besoin aussi d'orateurs qualifiés. Nous désirerions vivement que le Président de la Ligue pût lui-même nous donner son concours. Quant à la date, il nous semble que le courant du mois de juillet ou le début du mois d'août serait la meilleure, non seulement parce que l'Assemblée de Vizille s'est tenue le 21 juillet 1788, mais encore parce que la saison serait particulièrement favorable ; mais la fixation du jour exact resterait à déterminer d'après les convenances de chacun et les circonstances. Nous ne voulons rien faire avant d'avoir l'avis du Comité Central sur ce point. Nous vous serions donc bien obligés si vous vouliez nous donner votre avis et nous dire dans quelle mesure vous pourriez nous aider.

Le Bureau félicite la Section de Grenoble de son intéressante initiative. Il propose d'organiser la manifestation projetée, dès après le Congrès national. Le concours du Président est dès à présent acquis à la Section. Le Bureau demandera l'aide du gouvernement.

Comité Thaelmann. — Le Comité Thaelmann organise, à l'occasion du V^e anniversaire de régime hitlérien, une exposition qui établit le bilan de ce régime. Il demande à la Ligue d'accepter le patronage de cette exposition et de lui accorder une aide financière.

Le Bureau donne le patronage de la Ligue à cette exposition. Malheureusement, les ressources dont la Ligue dispose sont trop limitées pour que la Ligue puisse en distraire la moindre somme pour une autre action que la sienne.

Comité de chômeurs. — L'Union des Comités de chômeurs de la région parisienne organise un Congrès les 19, 20 et 21 janvier, à Paris, à la Maison des Syndicats, avec, à l'ordre du jour, les questions suivantes : les grands travaux, la retraite des vieux travailleurs, le fonds national de chômage, l'exonération des loyers des chômeurs. Elle demande à la Ligue d'envoyer un délégué à ce Congrès pour appuyer ses revendications.

Le Bureau délègue le Secrétaire général (1).

Tunis. — La Section de Tunis présidée par M. Guénier, et dissoute par décision du Bureau de la Ligue du 16 décembre (voir *Cahiers* n° 3 du 1^{er} février, page 90), fait appel de cette décision devant le prochain Congrès national de la Ligue. En attendant une décision définitive de sa part, la Section annonce qu'elle continuera à fonctionner comme seul organe régulier et légal de la Ligue à Tunis.

Les statuts n'ayant pas expressément prévu le cas, et la jurisprudence des Congrès laissant place au doute, le Bureau donne mandat au Secrétaire général d'adresser un appel à la conscience des membres du Bureau de la Section dissoute, afin d'éviter toute polémique (2). Il confirme le Comité de reconstitution dans la tâche qu'il a généreusement assumée.

Réunion interfédérale du Nord. — Le Bureau prend connaissance de la convocation que M. Thoyot, président de la Fédération de la Somme, a adressée aux présidents des Fédérations de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, pour la réunion interfédérale qui aura lieu à Arras le 13 février.

Le Bureau confirme son accord au sujet de cette réunion, réserve faite sur la date.

(1) Les circonstances ayant empêché le Secrétaire général d'assister au Congrès des chômeurs, il lui a adressé, au nom du Bureau, la lettre suivante :

Chers Camarades,

La Ligue des Droits de l'Homme, sensible à votre invitation, avait décidé d'envoyer l'un des membres de son Bureau au huitième Congrès de l'Union des Comités de Chômeurs de la Région parisienne. Elle en a été malheureusement empêchée par les événements qui viennent de se dérouler. Mais elle ne veut pas que votre Congrès s'achève sans qu'elle dise aux chômeurs de la région parisienne toute la sympathie qu'elle leur porte et quel intérêt elle attache au succès de leur juste cause.

Nous savons les efforts que vous avez faits pour maintenir parmi les chômeurs, malgré tant d'espoirs déçus, la confiance dans la démocratie et la volonté de résistance au fascisme. Vous avez clairement aperçu que si les solutions prévues par le Rassemblement populaire pour supprimer le chômage, et notamment les adversaires du Rassemblement ont pu concentrer et discipliner leur opposition, et qu'ils ont trouvé un appui singulièrement efficace dans un Sénat oublieux de sa tradition républicaine.

A nous, du moins, de nous inspirer de l'exemple qu'ils nous donnent et de resserrer plus étroitement l'union entre les partis et organisations du Rassemblement populaire, pour répondre à la volonté nettement exprimée du peuple français, et obtenir enfin l'application stricte du programme du Rassemblement populaire.

Avec tous nos vœux pour le plein succès de vos travaux, nous vous adressons, chers Camarades, l'assurance de la sympathie profonde de la Ligue des Droits de l'Homme.

(2) Lettre à M. Guénier (21 janvier) :

Vous me demandez de vous accuser réception de l'appel que vous interjetez devant le Congrès national de 1938, contre la dissolution de votre Section, prononcée par le Bureau de la Ligue.

Je vous en donne acte bien volontiers, mais je ne permets de m'adresser à votre conscience de ligueur pour vous demander de suspendre, jusqu'à la décision du Congrès, la polémique qui ne peut servir qu'à nos adversaires.

Il n'a pas dépendu du Bureau de la Ligue et de tous ses mandataires à Tunis, le Président Victor Basch, M. René Georges-Etienne et le président Montti, que les dissentiments qui ont porté un tort si grave à la Ligue en Tunisie ne soient réglés à l'amiable. Vous avez repoussé toutes les propositions qui vous ont été faites en ce sens. Vous avez désavoué celui des vôtres qui les avait écrites. Vous ne voudrez pas, j'espère, entraver la tâche méritoire du Comité de reconstitution, mandaté pour rassembler tous les ligueurs fidèles à l'idéal de notre association, pour une action conforme aux principes traditionnels de la Ligue.

Si, contre notre espoir, vous restiez sourds à cet appel cordial, que le Congrès connaîtra, vous nous mettriez dans l'obligation, en réponse à vos polémiques publiques, de rétablir publiquement la vérité.

Veuillez agréer, etc...

Séance du 13 janvier 1938

COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Basch, Bayet, Bourdon, Hérol, Sicard de Plauzoles, Emile Kahn, Georges Etienne, Mme Bloch, MM. Barthelemy, Caillaud, Casati, Corcos, Gombault, Hersant.

Excusés : Mme Suzanne Collette-Kahn, MM. Baylet, Bouilly, Bozzi, Damalix, Esmonin, Grumbach, Guernut, Guerry, Hadamard, Mathieu, Milhaud, Picard, Philip, Planche, Platon, Prudhommeaux.

Démission de Mme Suzanne Collette-Kahn

M. Victor Basch a reçu de Mme Suzanne Collette-Kahn la lettre suivante :

Paris, 8 janvier 1938.

Mon cher Président,

Je viens de recevoir la convocation pour le Comité Central du 13. Je vous prie de bien vouloir excuser mon absence auprès de nos collègues et de leur offrir ma démission de membre du Comité.

Ce n'est pas sans regret que je prends cette décision qui, depuis mon mariage avec le Secrétaire général de la Ligue, se pose pour moi comme un devoir de conscience. C'est en effet l'une des diétes de ma vie, mon cher Président, qui êtes toujours resté mon maître, d'avoir été appelée par votre affectueuse confiance et les suffrages amicaux des ligueurs, à l'un des postes d'honneur et de labeur les plus enviables pour une femme républicaine.

Au cours de mes sept ans de présence au Comité, j'ai fait de mon mieux pour me rendre digne de cet honneur. J'ai connu la joie précieuse de participer sous votre direction à des délibérations parfois ardues mais toujours nobles, où, sans rien abdiquer de son indépendance, chacun peut s'associer à la défense commune de l'idéal le plus digne d'être défendu.

J'ai eu aussi la satisfaction profonde de me mêler pour la propagande, à la vie de nos Sections et Fédérations, de trouver auprès d'elles l'accueil le plus fraternel, et de pouvoir admirer tant de ces dévouements désintéressés qui sont la force et la gloire de notre démocratie.

Si, en raison de la nouvelle organisation de ma vie et en raison du bonheur, il me faut rentrer dans le rang, je n'en resterais pas moins la même militante, en plein accord avec vous sur les principes et sur l'action, et à la disposition du Comité pour les tâches qu'il lui plaira de me confier.

Veuillez je vous prie, mon cher Président, avoir l'obligeance de vous faire mon aimable interprète auprès du Comité Central et agréer pour vous-même l'expression de mon affectueux dévouement.

Suzanne COLLETTE-KAHN.

LE PRÉSIDENT tient à déclarer, tout d'abord, que Mme Suzanne Collette-Kahn est une militante qui fait honneur au Comité Central, qu'elle a été choisie en raison de son talent et qu'il serait particulièrement regrettable que sa démission fût acceptée.

Sa lettre pose à la fin une question personnelle et une question générale. Pour la question personnelle, M. Basch ne peut que rappeler que Mme Collette-Kahn est l'une de ses anciennes élèves et qu'il professe pour elle la plus vive amitié, amitié qui — il en est sûr — est partagée par l'unanimité du Comité central. Pour la question générale, elle se pose dans les termes suivants : une femme, élue membre du Comité Central, perd-elle les qualités qui l'ont fait élire du fait d'épouser un membre de ce Comité ? La réponse, au sens de M. Basch, ne saurait faire de doute pour la Ligue qui a toujours proclamé que la femme devait être l'égal de l'homme et qu'elle valait par elle-même, en dehors des liens du mariage ou de tout autre lien.

M. Bozzi demande que la démission de Mme Suzanne Collette-Kahn ne soit pas acceptée.

M. DAMALIX écrit :

Je ne vois pas d'objection sérieuse à ce que notre collègue continue à faire partie du Comité Central parce que mariée au Secrétaire général, mais il est possible que certains membres du Comité Central en présentent au cours de la séance du 13 janvier qui soient de nature à modifier mon opinion. Je ne le pense pas, cependant.

M. ESMONIN a télégraphié qu'il ne voyait aucune raison pour que la démission soit acceptée.

M. GRUMBACH a formulé le même avis par téléphone.

M. HENRI GUERNUT écrit :

Mon avis est de ne pas accepter la démission de Mme Collette-Kahn.

J'ai demandé autrefois à mes collègues, vainement il est vrai, de présenter au Comité Mme Brunshvieg, femme de notre collègue Léon Brunshvieg, ne voyant aucun inconvénient à ce qu'ils siègassent ensemble. Je n'ai pas changé d'opinion.

M. MATHIEU a télégraphié :

Excusez mon absence. Demande instamment Président refuser démission. Collette doit rester Comité.

MATHIEU.

M. MILHAUD écrit :

J'apprécie les raisons de notre collègue, toujours scrupuleuse et pleine de tact. Toutefois, j'estime que si elles ont pu motiver sa décision, elles ne sont pas suffisantes pour entraîner la nôtre. En effet, notre association n'est pas un groupement d'intérêt particulier sur lequel le Conseil d'administration doit exercer un contrôle serré pour sa gestion : le Bureau de la Ligue est formé par des hommes à l'idéal élevé et on ne peut plus désintéressés. Dans ces conditions, le rôle du Comité Central est tout d'orientation sur des problèmes généraux d'intérêt humain. Or, Mme Collette-Kahn nous a prouvé depuis de nombreuses années combien son jugement était sûr et sa pensée nuancée. C'est une chance pour la Ligue de la compter au Comité Central, où nous continuons à avoir besoin de son expérience d'autant plus précieuse qu'elle représente, munie d'une rare compétence avec quelques rares autres femmes siégeant au milieu de nous, l'élément féminin de la Ligue, qui doit être largement représenté au Comité.

M. CAMILLE PLANCHE :

Je considère que le Comité Central doit demander à notre collègue Mme Suzanne Collette-Kahn de demeurer membre du Comité.

M. PRUDHOMMEAUX :

Le Comité Central sera unanime, j'en suis sûr, à ne pas accepter une démission qui serait aussi injustifiable en droit que regrettable en fait. Parce qu'elle est devenue Mme Kahn, Mme Suzanne Collette n'a en rien perdu la confiance des 90.000 ligueurs qui lui ont jadis accordé leurs suffrages. Sa situation nouvelle n'enlève rien, nous le savons, à l'indépendance de son jugement et, à l'occasion, elle le prouvera élégamment en séparant son vote, lorsque leurs avis seront différents, de celui de M. le Secrétaire général.

M. GEORGES BOURDON demande au Comité Central, non seulement de refuser la démission de Mme Collette-Kahn, mais de lui présenter, ainsi qu'au Secrétaire général, ses compliments et ses vœux.

Le Comité s'est toujours déclaré féministe. Qu'il ne manque pas l'occasion de pratiquer sa doctrine et qu'il montre que pour lui la femme est digne de vivre sa propre existence, indépendamment, mais à côté de son mari. M. Georges Bourdon trouve charmant que le Secrétaire général ait choisi sa compagne au sein du Comité Central. Nous n'avons rien d'autre à faire que de leur présenter à tous deux nos vœux de bonheur et de passer à l'ordre du jour.

M. CORCOS pense que tout le Comité sera, en effet, d'accord pour estimer que la situation d'une femme ne doit pas dépendre de celle de son mari. Mais une autre question de principe se pose en l'espèce, abstraction faite de la personne de Mme Collette-Kahn, à qui le Comité unanime demandera de reprendre sa démission.

Les décisions du Comité sont prises parfois à une très faible majorité. Or, il est normal qu'un mari et une femme votent de la même façon. Les résultats du scrutin peuvent se trouver modifiés.

M. Corcos rappelle que c'est M. Emile Kahn lui-même qui a créé la tradition actuelle : le jour où le Comité proposait la candidature de son père, il a déclaré qu'il était prêt à s'effacer et, comme le rappelle M. Henri Guernut, si la candidature de Mme Brunshvieg n'a jamais été proposée, c'est en raison de la présence, au sein du Comité, de M. Léon Brunshvieg.

M. Corcos est le premier à proposer qu'une excep-

tion soit faite à cette règle, mais il demande que la règle soit néanmoins maintenue pour l'avenir.

La démission de Mme Suzanne Collette-Kahn est refusée à l'unanimité par le Comité Central.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, qui n'avait pas assisté au débat, rentre en séance.

M. VICTOR BASCH l'informe du résultat du vote et lui présente, à l'occasion de son mariage, les félicitations du Comité Central.

M. EMILE KAHN remercie le Comité Central des vœux que le Président vient d'exprimer. Volontairement absent de la délibération sur la démission de sa femme, il l'accueille avec émotion la décision du Comité comme un hommage à l'indépendance de pensée de Mme Suzanne Collette-Kahn, qui reste, au service de la Ligue et de son idéal, la militante qu'elle était.

Comité Central — Séance du 21 novembre

En réponse à des affirmations apportées de très bonne foi par M. Barthélémy (séance du 14 octobre 1937, *Cahiers* 1938, page 12) quant à la Section de Paris-VIII^e, M. CAILLAUD soumet au Comité les chiffres et renseignements suivants donnés par le Trésorier fédéral

1931, 1932, 1933, aucun versement à la Fédération.

1934, 63 adhérents, versement néant.

1935, 53 adhérents, versement néant.

1936, 47 adhérents, versement néant.

1937, 36 adhérents, 37 fr. versés avant le Congrès de Tours (le 8 février 1937).

Toute question de personne devant être écartée rigoureusement, le Président de la Section étant M. Quillard depuis 1935, M. Caillaud maintient donc intégralement ses déclarations au Congrès national lors de la nomination des membres de la Commission de la Ligue.

M. Caillaud proteste contre certains passages du procès-verbal de la séance plénière du 21 novembre.

1° Il ne peut avoir dit « qu'il n'adressait aucun reproche au Trésorier et au Secrétaire général » en raison des observations qu'il a présentées relativement à la non-application intégrale des lois sociales au personnel de la Ligue.

2° Il s'étonne qu'alors que le 21 novembre un véritable réquisitoire a été injustement dressé contre lui et la Fédération de la Seine, on ne retrouve aucune trace des approbations que lui ont apportées Mme O.-R. Bloch, MM. Albert Bayet et Cudenet.

3° M. Caillaud répète, en ce qui concerne l'organisation, par ses soins, au siège de la Ligue, de la séance d'information avec audition des « Démissionnaires » qu'à aucun moment il n'a manqué à ses devoirs de Secrétaire fédéral et de membre du Comité Central.

4° Plus que jamais, il maintient ses conclusions du 21 novembre : « Si au Comité Central, la vérité et la liberté d'opinion étaient plus respectées, bien des oppositions ne se seraient jamais manifestées au sein de la Ligue ».

M. EMILE KAHN répond à M. Caillaud que le projet de procès-verbal lui a été soumis, comme à tous ses collègues, et qu'il pouvait, à ce moment-là, y apporter les rectifications qui lui paraissaient nécessaires. Or, il ne l'a pas fait.

M. CAILLAUD répond qu'il a attendu longtemps, il s'excuse de n'avoir pu adresser à Mme Mossé ses corrections en temps utile.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ajoute que l'habitude de rédiger un procès-verbal détaillé des séances du Comité Central est une source constante de difficultés et d'inconvénients.

Il est impossible de publier la sténographie des séances du Comité, qui tiendrait beaucoup trop de place dans les *Cahiers*. M. Kahn a proposé à plusieurs reprises, et notamment au dernier Congrès de revenir à l'usage des vingt premières années de la Ligue en ne publiant que des procès-verbaux succincts qui ne prêteraient ni aux réclamations ni aux polémiques.

Le Comité décide d'examiner à nouveau, lors d'une prochaine séance, la question de la rédaction des procès-verbaux.

Conférence des Présidents

Le Bureau propose au Comité Central de substituer, à la séance plénière du Comité Central, qui devrait avoir lieu au cours du trimestre, une Conférence des présidents, à laquelle seraient convoqués tous les membres du Comité, résidents et non-résidents, et qui aurait lieu le dimanche 6 février.

Cette proposition est adoptée.

Une proposition de la C.G.T.

M. VICTOR BASCH rapporte au Comité que, lors d'une récente séance du Comité national de Rassemblement populaire, M. Jouhaux a montré de façon émouvante, les efforts faits par la C.G.T. pour essayer de limiter l'agitation sociale et pour empêcher le mécontentement d'éclater.

M. VICTOR BASCH a proposé au Comité national de lancer un manifeste afin que le grand public, trompé par la presse, connaisse la vérité sur l'agitation sociale et sur le rôle de la C.G.T.

Cette proposition n'ayant pas été acceptée par l'un des membres du Rassemblement a dû être abandonnée.

M. VICTOR BASCH demande au Comité Central de se saisir de la question et, dans un manifeste rédigé en son nom, de faire connaître les violations des conventions collectives et la résistance du grand patronat.

Le Comité adopte cette proposition. Il charge une commission composée de MM. Basch, Bayet, Casati, Emile Kahn, de rédiger ce manifeste.

Le complot du G.S.A.R.

M. EMILE KAHN propose au Comité Central l'adoption du projet de résolution suivant :

Le Comité Central, réuni au lendemain du jour où les auteurs du sanglant attentat de l'Etoile et du lâche assassinat des frères Rosselli ont pu être identifiés et confondus ;

Exprime son indignation, partagée, en dehors même des milieux républicains, par tous les honnêtes gens de ce pays, contre la criminelle aberration de fanatiques préparant, par le sabotage, par la provocation et par le meurtre, la guerre civile, au profit de la guerre étrangère ;

Le Comité félicite le ligueur Marx Dormoy, ministre de l'Intérieur, de l'énergie tenace qui lui vaut, avec la haine inexpiable des conspirateurs et de leurs amis, la reconnaissance des républicains. Il compte sur la fermeté des pouvoirs publics pour faire toute la lumière sur l'odieuse conspiration contre la démocratie et la paix, pour démasquer tous les coupables, si haut qu'ils soient, et pour dévoiler toutes les complicités, françaises ou étrangères, qui viendraient à se découvrir.

Le peuple français a droit à toute la vérité, dissimulée par certaine presse d'hypocrisie et de mensonge, forte de l'impunité qui lui assure une législation insuffisante et imparfaite.

A tous les démocrates groupés dans le Rassemblement populaire, la Ligue adresse un appel à l'union toujours plus étroite et plus active pour opposer à un fascisme déshonoré, mais qui n'a pas désarmé, la volonté républicaine de progrès social dans la liberté et la paix.

M. CASATI s'étonne que la Ligue semble tenir pour acquis des faits qui ont été établis seulement par une enquête de police. Il n'est prêt à voter que la seconde partie de la résolution proposée.

M. BAYET est persuadé que les renseignements récemment publiés par la presse sont exacts, mais il pense que la Ligue se doit de nuancer son texte. Elle est la gardienne du droit des accusés, fussent-ils des adversaires, et elle n'a pas le droit de les déclarer coupables avant qu'ils aient été jugés.

M. EMILE KAHN rappelle qu'à la dernière séance, M. Henri Guernut a demandé à la Ligue de s'informer, d'examiner s'il ne s'agissait pas de faits impliquant le régime politique, si d'autre part, les interrogatoires avaient été menés conformément à la loi.

M. Emile Kahn pense qu'il est aujourd'hui établi que

les faits pour lesquels les inculpés sont poursuivis ne sauraient entraîner le régime politique. Personne d'ailleurs ne le demande plus.

Les interrogatoires ont été menés par la police, conformément à la loi de 1935. Reste la question des brutalités et des violences contre lesquelles la presse de droite a protesté. La Ligue en a été saisie par une lettre de Mlle Duseigneur, dont le Secrétaire général donne lecture. Il indique que les précisions demandées n'ont pas été fournies à la Ligue (voir *procès-verbal du Bureau*).

M. CORCOS dénonce un système nouveau d'interrogatoires que la police américaine pratiquait depuis longtemps déjà, sous le nom de « grilling » et qui tend à se répandre en France.

Des policiers se relaient pour interroger, sans discontinuer pendant trente et quarante heures de suite, les personnes soupçonnées. Aucun être humain ne peut résister à cette forme de torture.

M. VICTOR BASCH répond que la Ligue a protesté maintes fois contre ce procédé.

Cette réserve faite, M. CORCOS est d'avis que la Ligue doit donner son sentiment sur cette affaire. Elle doit montrer comment, par passion politique, des hommes en arrivent à commettre d'horribles forfaits de droit commun.

Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution de M. Emile Kahn avec l'amendement proposé par M. Bayet.

Ce projet est adopté à l'unanimité.

M. CASATI s'abstient.

(Voir le texte voté, *Cahiers* 1938, page 35).

Le procès de Moscou

M. VICTOR BASCH rappelle que la Ligue est la seule association qui ait posé le problème et qui ait décidé de faire une enquête sur le procès de Moscou. Il a expliqué, à plusieurs reprises, pourquoi les travaux de la commission d'enquête ne sont pas terminés. Il estime qu'il n'est pas trop tard pour élargir la commission et la mettre en mesure de mener son enquête à bonne fin. Il suggère, à cet effet, diverses mesures et démarches.

Le Président a pensé à demander le concours d'hommes connaissant particulièrement bien la Russie, et ayant publié sur sa langue, sa culture, son état social, des travaux remarquables. Ils pourront assister utilement des membres de la commission qui, comme lui-même et M. Bayet, sont trop occupés pour donner à cette difficile étude tout le temps qu'elle exige.

Il propose de plus au Comité de désigner M. Casati pour remplacer M. Maurice Paz, démissionnaire.

M. Casati est un historien et, à ce titre, il est tout à fait qualifié.

M. BAYER tient à observer qu'il s'est dérangé à peu près toutes les fois où la commission a été convoquée et que ce n'est pas sa faute si les réunions n'ont pas toujours pu avoir lieu. Il a lu les brochures de Sedov et de Victor Serge, mais il ne peut pas se faire une opinion sur le seul témoignage des adversaires politiques des accusés.

M. CASATI tient à déclarer que, ayant lu tout ce qu'il pouvait lire, et ayant essayé de se faire, dans la mesure du possible, une conviction, il a une certaine prévention contre le gouvernement de Moscou et une tendance à penser que les accusés n'étaient pas coupables des crimes dont ils s'accusaient eux-mêmes.

M. CORCOS remarque que la Ligue est saisie de l'étude du procès de Moscou au point de vue juridique. C'est un des aspects les plus importants, mais aussi les plus difficiles de la question, et il craint que la commission n'aboutisse à une impasse. Mais l'affaire a un autre aspect : s'il y a, en Russie, un pouvoir régulier, et si un petit nombre d'hommes, voulant changer la forme de ce gouvernement, se livrent à une propagande en ce sens, ces hommes doivent-ils être condamnés et exécutés ?

Sur ce second point, les esprits les plus impartiaux à l'égard de la Russie ont tendance à penser que la situation politique intérieure du pays est tout à fait obscure et que les méthodes employées semblent relever de l'autoritarisme gouvernemental et non de la justice.

M. VICTOR BASCH rappelle que la Ligue a protesté contre les condamnations à mort en Italie, en Allemagne, des adversaires du régime au pouvoir.

La Ligue ne doit-elle pas se demander, quelles que soient les différences radicales entre les buts visés par les Etats totalitaires et la Russie soviétique, si la façon dont l'« épuration » est faite en Russie n'appelle pas, elle aussi, des protestations.

M. BAYET est adversaire de la peine de mort, même en matière politique. Mais, appartient-il à la Ligue de s'immiscer dans les affaires intérieures de la Russie ? Pouvons-nous d'ailleurs, sans être illogiques, demander à la fois que la République française se défende contre ses adversaires et que l'U.R.S.S. ne se défende pas contre les siens ?

Si le gouvernement espagnol, agissant comme le fait aujourd'hui le gouvernement de l'U.R.S.S., avait exécuté Franco en temps utile, un million d'hommes auraient été sauvés.

M. VICTOR BASCH précise qu'il a dit que la Ligue se devait d'étudier la question des répressions sanglantes qui se succèdent en Russie sur un rythme de plus en plus accéléré. Il ne préjuge pas la sentence que rendra la Ligue. Mais il croit qu'elle a le devoir de ne pas reculer devant cette étude.

M. CORCOS demande à faire partie de la commission.

M. EMILE KAHN voudrait éviter un malentendu. Il faut distinguer entre l'étude du premier procès de Moscou, qui a été confiée à la commission, et l'ensemble des affaires de Russie, qui seront soumises au Comité Central. Là, en effet, il ne s'agit plus de procéder, de garanties, de respect du droit et de la vie humaine. Il s'agit de mesures administratives et politiques, prises par un gouvernement à l'égard de fonctionnaires, et notamment de diplomates. Est-il vrai que ceux-ci ont suivi une politique contraire à celle de leur gouvernement ? En ce cas, ils ont mérité leur destitution.

Il est bien regrettable que la France du Front populaire n'en ait pas fait autant : la paix s'en porterait mieux.

M. VICTOR BASCH pense lui aussi que le Comité Central n'a pas à s'occuper de l'épuration administrative en Russie. Aussi n'a-t-il pas entendu parler des simples révocations. Il a visé les condamnations à mort contre lesquelles la Ligue s'est toujours élevée.

M. Victor Basch a toujours été un admirateur enthousiaste de l'œuvre de la Révolution russe, mais il est angoissé par ces hécatombes.

La question est très vaste, très difficile, mais c'est une question qui regarde la Ligue.

M. EMILE KAHN donne lecture de la lettre suivante, qu'il a reçue de M. Henri Guernut :

Mon cher ami,

Président jeudi soir, à la Mutualité, un meeting de protestation contre les initiatives antisémites du gouvernement roumain, je ne pourrai assister à la séance du Comité. Je le regrette et je m'en excuse.

Comme vous avez conservé la bonne habitude de lire au Comité et de publier dans les *Cahiers* les lettres des absents, je me permets de vous faire tenir les quelques observations que voici :

L'ordre du jour porte : « La défense des Droits de l'Homme en France et au dehors. »

« Droits de l'Homme », « défense des droits de l'Homme », j'aime entendre de nouveau, à la Ligue, ce langage et cette résolution. Je n'ai pas la fatuité d'imaginer que l'intervention récente de quelques collègues ou la mienne y soient pour quelque chose. Je tiens cependant à vous en exprimer ma joie.

Je pense que, sous ce titre, vous ne vous bornerez pas à dénoncer les violations de la souveraineté nationale en Pologne, les violations de l'égalité civique et politique

en Roumanie, mais que vous étendrez votre sévérité à ce qui se passe en Russie.

Je pense qu'après avoir autrefois protesté et souvent contre des élections irrégulières en Europe centrale ou orientale, vous voudrez protester aussi contre cette caricature d'élection qu'a décelé la dernière consultation russe.

Je pense qu'après avoir protesté autrefois et souvent contre les jugements sommaires et clandestins en France et ailleurs, vous protesterez aussi contre la caricature de justice qui s'est révélée dans les tout derniers procès de Moscou.

Je pense donc que vous protesterez et que vous donnerez à votre protestation la large publicité faite de quoi elle serait vaine.

Je ne crois pas être personnellement suspect d'hostilité à l'égard de la Russie. Je suis de ceux qui ont le plus fréquemment loué l'effort de création gigantesque du gouvernement des Soviets ; j'ai été et je reste un partisan chaleureux du Pacte franco-soviétique ; je n'ai qu'à me féliciter de mes relations politiques avec les délégués communistes dans le Rassemblement populaire.

Mais la politique est une chose, la fonction de la Ligue en est une autre. Et la Ligue se doit à elle-même de dire, sans parti pris, ce qui lui paraît juste et vrai en tout et sur tous.

Assuré que tel est votre sentiment, je vous prie de me croire, mon cher ami, votre bien cordialement dévoué
Henri GUERNUT (1).

M. VICTOR BASCH tient à déclarer que, même en l'absence de M. Guernut, la Ligue a toujours défendu les droits de l'homme et que ce n'est pas à cause de l'intervention qui a été faite à la séance du 9 décembre que la question des affaires de Russie a été posée aujourd'hui devant le Comité Central.

M. CAILLAUD est très troublé par les procès de Russie. Il lui est apparu que l'article de Mme Magdeleine Paz mettait en lumière quatre points importants :

- 1° L'instruction aurait été secrète ;
- 2° Les accusés auraient été privés d'une véritable défense ;
- 3° Certains témoignages se seraient révélés par la suite contournés ;
- 4° Les jugements auraient été prononcés sans appel.

Si ces faits étaient nettement établis, ils justifieraient une protestation énergique de la Ligue.

MME ODETTE RENÉ-BLOCH observe que c'est précisément pour faire la lumière sur ces questions troublantes qu'une commission a été nommée.

M. CAILLAUD insiste à nouveau pour que, sous la responsabilité de l'auteur, l'article de Mme Magdeleine Paz soit intégralement publié aux prochains *Cahiers*.

M. EMILE KAHN tient à rappeler, puisqu'on l'oublie trop, l'origine du différend entre Mme Paz et la direction des *Cahiers*. La direction des *Cahiers* n'a pas refusé de publier un article remis par Mme Paz : elle a refusé de s'engager à publier un article sans le connaître, comme le lui demandait Mme Paz. (Voir

(1) Le Secrétaire général a reçu, par ailleurs, de M. Planché la lettre suivante :

« Mon cher Secrétaire général,

« Je suis vraiment désolé, car demain soir jeudi je ne serai pas présent à la réunion du Comité Central, étant absent de Paris.

« Je suis toujours partisan d'une lumière complète sur les différentes affaires concernant les choses de Russie comme les autres.

« J'élève, d'autre part, comme le fera sans doute le Comité Central, ma protestation contre les persécutions racistes qui s'annoncent spécialement en Pologne. Mais j'observe, quant aux formes intérieures de gouvernement, que, quelles que soient celles-ci, la France doit rechercher une entente avec tous les pays et spécialement avec ceux dont l'opinion publique et, jusqu'à ce jour les gouvernements, avaient pour notre démocratie une amitié fidèle. Le dilemme, au surplus, est, partout, le suivant : ou bien on recherche un *modus vivendi* sur les pays à régime autoritaire, ou bien, comme il paraît impossible de les isoler sans que la guerre n'éclate, on se résoudra à la « fatalité de la guerre ». Or, je ne m'y résous pas.

« Je vous prie de croire, mon cher Secrétaire général, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

« Camille PLANCHÉ. »

Cahiers du 15 février 1937, page 123). C'est en présence de ce refus légitime que Mme Paz, sans communiquer son article à la Ligue, l'a porté ailleurs.

M. VICTOR BASCH ajoute que l'article de Mme Paz était un article de polémique mettant en cause M^e Rosenmark, qui aurait nécessairement demandé à y répondre.

M. HERSANT observe que, si cet article est publié actuellement, étant donné la façon dont un tiers est mis en cause, celui-ci demandera à répondre, et les Cahiers seront encombrés par cette polémique. Cela ne lui paraît pas souhaitable.

Le Comité décide d'adjointer à la commission chargée de l'étude du procès de Moscou, M. Casati, et, s'ils acceptent, les savants que M. Basch s'est chargé de pressentir.

Affaire Reiss

Le Comité Central a été saisi, dans sa séance du 4 novembre, de l'affaire Reiss. (Cahiers 1938, pages 13 et 14.)

A la demande de M. Grumbach, la question a été renvoyée à une séance ultérieure et une note d'information, ainsi rédigée, a été adressée à tous les membres du Comité :

Le Comité pour l'Enquête sur le Procès de Moscou a adressé à la Ligue, le 17 septembre, la lettre suivante :

« Messieurs,

« Nous vous adressons ci-joint un communiqué précis sur l'assassinat du communiste polonais Ignace Reiss, commis à Chamblandes, canton de Vaud, Suisse, le 4 septembre, par des agents du Guepou.

« Nous pensons que l'organisation d'enlèvements, comme celui d'André Nin, et d'assassinat comme celui de Reiss par la police politique d'une grande puissance opérant avec impunité dans les pays d'Occident est une chose monstrueuse non seulement contraire aux droits de l'homme, mais encore aux règles élémentaires de la vie civilisée.

« Nous vous dénonçons une fois de plus le crime et les criminels en vous invitant de toutes nos forces à prendre les initiatives qui s'imposent. Commis sous les yeux de la S. D. N., près de Lausanne, en plein jour, l'assassinat de Reiss dont les coupables sont connus, dont la signification politique est absolument claire, nous donne à tous, par son impudence, un terrible avertissement.

« Les responsabilités de ceux qui, devant de tels faits, demeureraient silencieux et passifs, seraient un jour très grandes.

« Nous comptons que vous voudrez bien nous faire part de la suite que vous donnerez à notre démarche.

« Recevez, Messieurs, nos salutations fraternelles.

Signé :

André LIMBOUT,
Secrétaire du Comité. »

Le Temps du 4 octobre exposait les faits comme suit :

« Le 4 septembre dernier on découvrait, à Chamblandes, sur le bord du lac Léman, le cadavre d'un homme criblé de balles. L'enquête de la police suisse ne tarda pas à établir l'identité de la victime : Ignace Reiss, 39 ans, originaire de Pologne et agent au service d'une puissance étrangère. La participation au crime d'une jeune fille née à Saint-Gall (Suisse), Rena Steiner, 28 ans, étudiante en Sorbonne, et demeurant 322, rue Saint-Jacques, à Paris, ayant été établie, celle-ci fut appréhendée à Lausanne, le 8 septembre. La Sûreté nationale française fut saisie et ouvrit une enquête qui démontra que Rena Steiner appartenait au même service secret que Reiss.

« Menée en étroite collaboration par les polices suisse et française, l'enquête devait établir que l'on se trouvait en présence de l'« exécution » d'un agent secret ayant trahi ceux qui l'employaient. Elle permit, en outre, d'identifier les assassins. Deux d'entre eux, un Français, Pierre-Louis Ducomel, 35 ans, photographe, 68, rue Daguerre, et un Russe, Dimitri Smiranski, 39 ans, demeurant, sous le nom de Maurice Hollin, 38, rue Lacroix, et qui faisait, depuis 1931, l'objet d'un arrêté d'expulsion, ont été arrêtés. Tous deux avouèrent leur participation au meurtre. Toutefois, l'un et l'autre se défendent de faire partie d'un service secret.

« Les quatre autres complices : une femme, Gertrude Schildbach, 43 ans, née à Strasbourg, mais n'ayant pas revendiqué la nationalité française après l'armistice, et trois hommes : les Russes Vadine Koudratieff, 34 ans et

Pierre Schwarzinburg, et un prétendu niçois disant s'appeler Rossi, sont activement recherchés. »

Les faits s'étant déroulés en Suisse et l'instruction se poursuivant à Lausanne, la Ligue française a demandé à la Ligue suisse des renseignements sur l'affaire. La Ligue suisse n'a pu en obtenir.

Le Comité aura à décider de la réponse à donner au « Comité pour l'Enquête sur le Procès de Moscou ».

M. VICTOR BASCH observe que le Comité pour l'enquête sur le procès de Moscou, qui a saisi la Ligue de cette affaire, comprend un certain nombre de membres, comme Victor Serge et Sadov, qui ne peuvent être impartiaux à l'égard des affaires de Russie.

M. EMILE KAHN ajoute que cette affaire est soumise à la justice suisse, que l'instruction se poursuit. Un article du Journal, paru aujourd'hui même, indique que l'enquête semble piétiner et que, jusqu'à présent, seuls des complices ont été arrêtés.

Le Comité déclare qu'en l'absence de tout dossier, il est dans l'impossibilité de se prononcer sur cette affaire.

Barmine (Demande d'audience de M.)

Le Secrétaire général donne lecture au Comité Central du procès-verbal de la séance du Bureau du 16 décembre 1937, qui a été saisi de l'affaire Barmine. (Voir Cahiers 1938, page 89.)

M. Barmine a fait savoir à la Ligue que, pour des raisons personnelles, il ne pourra venir à la séance de ce soir.

Le Comité décide qu'une réunion du Bureau aura lieu le vendredi 21 janvier, à 16 h. 30, pour entendre M. Barmine.

Les membres du Comité qui pourront se rendre libres seront invités à assister à cette séance.

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

Pierre CRÉANGE. — *Appels dans la Nuit* (Messein, 1937, 20 fr.). — Ces poèmes ardents où s'expriment la pitié de l'auteur pour tous ceux qui souffrent, sans en exclure les animaux, son besoin de justice et de beauté, sont de la même veine que ceux d'un André Spire ou d'un Edmond Fleg. Courts et vibrants, toujours pathétiques, ils sont d'un vrai poète. — Signalons aussi, du même auteur, les *Épîtres aux Juifs* (Messein, 1937, 12 fr.), recueil d'articles écrits par P. Créange pour lutter contre l'antisémitisme, pour exhorter les Juifs à se défendre et pour démontrer l'étroite union qui doit exister entre l'esprit juif et l'idéologie de gauche. L'auteur en veut surtout aux tièdes et aux « hommes de peu de foi ». — R. P.

L. BARBEDETTE. — *Le peintre Jules Adler* (Besançon, Ed. Sequana, 1938). — Il est bon que les philosophes s'intéressent à l'art, et cette étude sur Adler, le peintre des humbles, des travailleurs et des malheureux, par Barbedette, philosophe social de la fraternité et de la justice, ne pouvait qu'être excellente. Elle l'est, et si, par surcroît, le lecteur est franc-comtois, comme l'auteur et son modèle, il éprouvera une joie complète à la lecture de cette plaquette, illustrée des reproductions des plus célèbres toiles du vieux maître de Luxeuil. — R. P.

REMERCIEMENTS

Emile Kahn et Suzanne Collette-Kahn, profondément touchés des marques de sympathie qui leur ont été prodiguées, s'excusent auprès des Fédérations, des Sections et des ligueurs de ne pouvoir répondre personnellement à leurs témoignages d'amitié et les assurent de leur vive reconnaissance.

NÉCROLOGIE

FERDINAND BRUNOT

Ferdinand Brunot, dans sa précieuse *Histoire de la Langue française* n'a pas seulement prouvé sa parfaite connaissance de notre langue, il a indiqué une méthode nouvelle pour étudier l'évolution du langage. Mais ce grand linguiste était animé de l'esprit démocratique : il ne concevait pas qu'un savant, si haut fût-il, ne travaillât que pour sa propre satisfaction et pour quelques disciples. Le savant doit mettre sa science au service de tous ceux qui ont la volonté de s'instruire.

Ferdinand Brunot, certes, était fier du monument superbe qu'il dressait à la gloire du français, il était fier d'être un créateur de méthode. Mais il ne se fût pas estimé un vrai maître s'il avait dédaigné les élèves des lycées et ceux des écoles primaires, et il ne pensa pas s'abaisser en donnant aux premiers un excellent précis de grammaire historique et aux autres une très claire méthode de langue française.

Son sens démocratique l'amena toujours à demander des mesures qui facilitassent aux jeunes gens l'accès des études supérieures. Cet humaniste ne jugeait pas que l'enseignement des humanités, tel que, à la manière des Jésuites, on le pratique souvent encore, fût le meilleur moyen d'ouvrir l'esprit des étudiants. Il combattit avec une constante énergie pour que fût admise l'équivalence des diplômes secondaires et de certains diplômes primaires, et, maintes fois, il lui arriva de déplorer l'étroitesse aveugle de collègues qui se faisaient gloire d'un attachement farouche à de funestes préjugés.

Il ne croyait pas qu'un savant dût s'enfermer à jamais dans son laboratoire ou sa bibliothèque et s'abstraire des luttes civiques. L'ayant des convictions politiques et sociales, et il s'en serait voulu de ne pas les avouer ni les défendre. De très bonne heure, il avait adhéré à la Ligue ; il accepta d'entrer au Comité Central et il y siégea pendant plusieurs années. Il prenait part aux discussions avec une courtoise fermeté, et l'on avait profit à l'entendre. Aux heures cruelles de la guerre, il consentit à devenir maire du quatorzième arrondissement, et ce fut avec la plus noble conscience qu'il s'acquitta de cette lourde fonction.

Ferdinand Brunot, grand savant, fut un honnête homme, et du plus vigoureux courage.

A.-Ferdinand HEROLD.

RENÉ CIRoux

Le 17 décembre 1937, avaient lieu les obsèques de René Ciroux, entrepreneur de menuiserie, président de la Section de Chartres, et vice-président de la Fédération d'Eure-et-Loir.

Notre collègue, malgré sa robuste constitution, disparait à 51 ans.

D'un caractère vif, enjoué, avec un bon sens sans égal, notre ami savait charmer les diverses assemblées qu'il présidait. Ses contradicteurs devaient d'ailleurs compter sur ses réparties, et ses promptes que faciles ; mais s'il savait attaquer ou se défendre, ses moyens étaient toujours empreints de souriante bonté.

D'une activité débordante, René Ciroux, ne ménageait pas son temps pour la Ligue et ses intérêts matériels souvent en souffraient.

René Ciroux avait été, en son adolescence, un propagandiste chrétien très écouté. La guerre vint. Fait prisonnier au début de cette guerre, dans un fort de la région de l'Est, il fut emmené en captivité en Allemagne où il litta ouvertement contre ses geôliers, ce qui lui valut quelques avatars.

Rentré en France après l'armistice, il se tourna résolument vers les milieux de gauche et surtout vers la Ligue où il prit immédiatement une très grande autorité.

Propagandiste acharné, il ne rêvait que de créations de sections dans son département. Chaque dimanche le trouvait dans un coin du département, présidant une réunion de la Ligue, mettant ses auditeurs au courant des questions politiques du moment.

D'aspect vigoureux, cordial et pourtant plein d'autorité, orateur né, il avait un sens particulier de la psychologie de son auditoire et l'art de s'imposer partout où il prenait la parole. Il recherchait volontiers la contradiction et, alors, son éloquence directe et vivante, se nuancait parfois d'ironie qui n'était point sans finesse. Il était très populaire dans tous les milieux politiques et ses adversaires mêmes lui témoignaient du respect.

À la veuve du trop regretté collègue, nous adressons nos condoléances émues, en nous inclinant profondément devant sa douleur.

G. A. et H. V.

PAUL VERDIER

Le 22 janvier, veille du Congrès fédéral des Basses-Pyrénées à Mauléon, où il venait d'arriver pour le meeting précédant le Congrès, Paul Verdier mourait soudain d'une embolie. Il n'avait qu'une trentaine d'années.

Les congressistes de Tours n'oublieront jamais son intervention dans le grand débat sur la Démocratie et la Paix. Visage émacié, regard brûlant, voix frémissante, il parlait de l'Espagne martyre avec la certitude qu'on a des choses vues, et de ce peuple abandonné avec la compassion de l'homme qui a éprouvé, à son heure, la lâcheté des regards fuyants et des mains qui se refusent.

Esprit vif et délicat, sensible à la beauté du monde, au surplus de santé fragile, il aurait pu, comme tant d'autres, partager sa vie, qu'il savait courte, entre sa classe du lycée, la poésie et les compagnes de son foyer, mère, femme et fille. Mais il avait comme un besoin de se dépenser pour se survivre.

L'inique condamnation qui le frappait pour avoir adjuré la troupe de ne pas suivre les tristes auteurs du 6 février — la tartuferie des chefs qui devaient le défendre et qui le frappaient jésuitiquement — certains abandons aux moments les plus sombres, loin de le rejeter dans l'isolement, le poussaient à l'apostolat. Les dernières années de sa vie brève mais pleine ont été vouées, dans le cadre de notre Ligue, à la propagande pour le Front populaire. Condamné, et le sachant, il défiait la mort pour rendre aux autres la vie plus digne. Les héros ne tombent pas tous sur le même champ de bataille. Sa bataille, à lui, c'était la lutte contre tout ce qui est bas, la cruauté, l'hypocrisie et la peur. Il ne l'a pas menée en vain. Son cœur surmené a cessé de battre, sa flamme continue à brûler en ceux qu'il entraînait avec lui.

Du beau discours prononcé, aux obsèques de Paul Verdier à Pau, par M. Cadier, président fédéral, au nom de la Fédération des Basses-Pyrénées et du Comité Central de la Ligue, nous extrayons les lignes suivantes :

En prenant la parole auprès de ce cercueil — au nom de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen — je me rends compte qu'aucun discours, qu'aucune parole ne peut élever en éloquence l'hommage silencieux de cette foule d'amis étreints par l'émotion.

Nous pardons beaucoup en perdant Verdier, telle est exprimée sans prétention, la pensée de tous ceux qui l'ont connu, élèves, collègues, chefs hiérarchiques, amis, la pensée aussi — et surtout peut-être — de vous autres, modestes travailleurs manuels, au service de qui — vous le savez bien — Paul Verdier n'a jamais hésité à mettre sans compter sa belle intelligence, son cœur débordant de bonté et sa foi ardente.

Ceux qui ont pu le voir sur son lit de mort ont été tous frappés par la façon saisissante dont la noblesse de son caractère se reflétait sur ces traits au repos — hélas ! prématurément.

Ligueur, il l'était dans l'âme et je ne puis pas ne pas mentionner que c'est en ligueur qu'il est tombé...